

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 87^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 18 Décembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 6243).

Récupération des pensions d'aide sociale (question de M. Poudevigne): MM. Marcellin, ministre de la santé publique et de la population, Poudevigne.

Aide aux myopathes (question de M. Privat): MM. le ministre de la santé publique et de la population, Privat.

Suspension et reprise de la séance.

Indemnisation des porteurs de titres russes (question de M. Jaillon): MM. Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, suppléant M. le ministre des affaires étrangères, Jaillon.

Suspension et reprise de la séance.

Incidences des accords de Bruxelles (questions de MM. Laudrin et Heitz): MM. Pisani, ministre de l'agriculture, Laudrin, Heitz.

2. — Questions orales avec débat (p. 6250).

Jeux olympiques d'hiver de 1968 (questions de MM. Gorce-Franklin, Vanier, Paquet, Nilès): MM. Gorce-Franklin, Paquet, Vanier, Nilès.

M. Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

MM. Delorme, Tourné, Gorce-Franklin, Vanier.

Clôture du débat.

3. — Communications de M. le Premier ministre (p. 6259).

4. — Baux commerciaux. — Inscription à l'ordre du jour de la quatrième lecture d'une proposition de loi (p. 6259).

5. — Ordre du jour (p. 6259).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

*

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales sans débat:

RÉCUPÉRATION DES PENSIONS D'AIDE SOCIALE

M. le président. M. Poudevigne expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que les pensions d'aide sociale, et plus spécialement la majoration pour tierce personne sont récupérables sur les biens du bénéficiaire à son décès. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de modifier cette règle qui pénalise, en fait, l'épargnant.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, l'aide sociale, accordée par l'Etat et par les collectivités publiques, permet d'apporter des ressources à des personnes malades, âgées ou infirmes à la condition qu'elles ne disposent pas d'un revenu suffisant tiré du travail, de l'épargne ou du capital, ou d'une pension alimentaire versée par des parents ou des enfants ou de prestations des autres législations sociales.

Cette condition est le principe qui explique et justifie les récupérations sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale décédé. Bien que, par définition, celui-ci soit dépourvu de ressources suffisantes, il peut laisser en mourant une partie des allocations non utilisées, quelques économies ou un capital immobilier que la législation actuelle ne l'oblige pas à aliéner lorsqu'il s'agit, notamment, de la maison qu'il habite ou de la petite exploitation familiale.

Mais si l'aide sociale peut être ainsi accordée, il n'est pas légitime que des héritiers, plus ou moins éloignés qui, parfois, n'ont pas voulu aider leur parent dans le besoin, tirent indirectement profit d'une aide financée entièrement par les contributions de l'ensemble des citoyens.

Ce principe ainsi mis en évidence avec les conséquences directes qui en découlent logiquement, il n'en reste pas moins

vrai que son application doit être assurée avec un souci constant de justice et d'humanité.

La récupération des prestations d'aide sociale au décès du bénéficiaire n'est jamais obligatoire ni automatique. Il doit toujours être tenu compte de la situation des personnes qui forment la succession, du rôle qu'elles ont joué auprès du bénéficiaire et de ce que représentent pour elles les biens dont elles héritent.

A cet égard, la jurisprudence de la commission centrale d'aide sociale, tout à fait conforme aux intentions du législateur, est fixée depuis plusieurs années et tous les services départementaux d'aide sociale en ont eu connaissance.

Ainsi l'intérêt humain des individus en cause et l'intérêt financier de la collectivité sont sauvegardés : en effet, l'aide sociale ne met pas en présence les déshérités qui en bénéficient et l'Etat, mais les finances des communes, des départements, de l'Etat et les déshérités. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je voudrais remercier M. le ministre de la santé publique d'avoir bien voulu, d'abord, faire venir cette question que j'avais eu l'honneur de déposer et, ensuite, rappeler de façon très solennelle la jurisprudence de la commission nationale d'aide sociale.

En effet, si j'ai posé cette question, c'est que, membre depuis de nombreuses années de commissions cantonales d'aide sociale, je me suis rendu compte qu'il existait parfois une différence entre la règle que vous venez de rappeler et son application.

Nous sommes tous d'accord sur le principe, monsieur le ministre. Il serait certes anormal, comme vous venez de le remarquer vous-même, que des héritiers profitent d'une succession sans avoir eu le courage de venir en aide à des parents plus ou moins proches dans le besoin.

Mais allons plus loin et envisageons la manière dont les choses se passent dans la pratique. Une différence fort regrettable sépare les diverses catégories d'assistés. C'est à dessein que j'emploie ce terme « d'assistés », qui ne correspond plus maintenant à une réalité administrative, mais qui est commode pour mon exposé.

Le code de la sécurité sociale prévoit en son article 631 que l'allocation versée aux personnes dans le besoin n'est récupérée sur la succession de ces dernières qu'autant que l'actif de la succession dépasse 20.000 francs.

Ce code est, par ailleurs, très restrictif. Il ne vise qu'une catégorie de prestations alors que toutes les autres, notamment celles qui sont servies à une catégorie sociale particulièrement digne d'intérêt — j'ai nommé les aveugles et les grands infirmes — ne bénéficient pas de cette disposition.

Je vous assure que ces aveugles et ces grands infirmes souffrent de se voir refuser un avantage consenti aux autres catégories sociales et il serait légitime de les assimiler à celles-ci.

Par ailleurs, à supposer que cette assimilation soit réalisée, le plafond de 20.000 francs, fixé en 1956, au moment de l'institution du fonds national de solidarité, n'a jamais été réévalué. Or, la hausse des prix enregistrée depuis cette date dépasse 50 p. 100. Une réévaluation de ce plafond s'impose donc.

Toutefois, même s'il est relevé, il me paraît indispensable que les commissions d'aide sociale tiennent le plus grand compte de la situation des intéressés — et je vous rejoins sur ce point. Je souligne en effet que les mesures de récupération pénalisent en particulier ceux qui ont épargné toute leur vie, ceux qui ont consenti un important effort pour devenir propriétaires de leur logement et surtout les agriculteurs.

Nous remarquons fréquemment dans les commissions d'aide sociale que des modestes agriculteurs, notamment des enfants qui ont soigné toute leur vie leurs parents gravement infirmes se voient, à la mort de ces derniers, réclamer de telles sommes, au titre de la récupération de l'aide sociale, qu'ils doivent vendre leur petite propriété, c'est-à-dire leur instrument de travail.

Je vous remercie encore une fois d'avoir bien voulu souligner le principe établi par la commission centrale d'aide sociale mais je vous demande aussi de rappeler aux services départementaux cette règle qui est fréquemment ignorée, au plus grand préjudice des intéressés.

En faveur des grands infirmes auxquels j'ai fait allusion, vous aviez promis à l'Assemblée, le 23 juillet 1962, le dépôt

d'un projet de loi allant dans le sens des propositions de loi déjà déposées par plusieurs de nos collègues, la dernière en date étant, à ma connaissance, celle de M. Sallenave.

Je vous prie, monsieur le ministre, de déposer ce texte ainsi que vous vous y étiez engagé et, par avance, je sais que l'Assemblée sera unanime à vous suivre sur ce terrain. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La jurisprudence de la commission centrale d'aide sociale est suffisamment connue des commissions d'admission et des commissions départementales.

Ainsi que vous le savez, les commissions d'admission comprennent tous les maires et le conseiller général du canton. Nous diffusons très largement la *Revue de l'aide sociale* où est consignée cette jurisprudence, de sorte que ceux-ci peuvent en faire état et attendre ainsi le résultat que vous souhaitez.

Par ailleurs, bien que j'aie déjà rappelé cette jurisprudence à mes services par circulaire je peux la compléter par les principaux arrêtés au fur et à mesure qu'ils seront rendus. Une circulaire adressée aux différents services et mise à la disposition des commissions d'admission d'aide sociale permettrait une meilleure diffusion de cette jurisprudence.

Quant au dépôt du projet de loi concernant les grands infirmes et les aveugles, je dois vous rappeler que nous nous sommes heurtés à l'opposition de M. le ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités locales. Ainsi que je l'ai rappelé dans ma première intervention, une grande partie des charges qui relèveront du budget de l'aide sociale sera supportée par les communes et les départements, puisqu'elle atteindra 60 p. 100.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'intérieur n'a pas accepté le dépôt d'un projet de loi qui aurait pour effet d'alourdir encore les charges des communes et des départements.

En conséquence, j'ai demandé, par une circulaire du 26 septembre 1963, que les préfets puissent intenter des actions contre les débiteurs de l'obligation alimentaire envers l'infirmes ou l'aveugle, de façon que la récupération s'effectue et que les bénéficiaires de l'aide sociale touchent, dès leur admission par la commission, l'intégralité des sommes qui leur sont dues.

J'ai également précisé aux préfets qu'ils ne doivent pas récupérer les sommes dues au titre de la dette alimentaire lorsque les ressources des débiteurs ne dépassent pas le S. M. I. G. de 50 p. 100.

Tel est l'esprit général de ma circulaire. Reste à voir l'application qui en est faite.

J'ai demandé récemment aux préfets de m'informer à ce sujet. Je dois recevoir leurs réponses à partir du 1^{er} janvier prochain.

Cependant, nous devons toujours avoir à l'esprit que l'Etat et les collectivités locales ne sont pas les seuls redevables à l'égard des infirmes et des aveugles, mais que leurs enfants ou leurs ascendants leur doivent également une dette alimentaire.

M. André Tourné. Les plafonds restent toujours très bas, monsieur le ministre !

M. Edmond Bricout. Ils ont été augmentés.

AIDE AUX MYOPATHIES

M. le président. M. Privat expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le nombre des myopathes, dont la plus grande partie est constituée par de jeunes enfants, pose, outre les problèmes médicaux qui sont du ressort de la recherche, des problèmes sociaux et familiaux, notamment sur les points suivants : a) scolarité des enfants myopathes, puis placement en fin d'études ; b) réinsertion sociale et professionnelle des adultes atteints ; c) aide matérielle et morale aux familles. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de leur venir en aide, ainsi qu'à leurs familles : 1° en créant des centres spécialisés, à compétence médico-sociale, où les malades pourraient, tout en recevant les soins nécessités par leur état, poursuivre leurs études ou leur apprentissage ; 2° en reconnaissant la myopathie comme maladie de longue durée ; 3° en autorisant la sécurité sociale à prendre en charge le remboursement intégral des frais occasionnés par cette maladie.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population. La myopathie est une maladie évolutive caractérisée par une atteinte et une déchéance musculaires progressives, évoluant vers une infirmité motrice grave. Elle peut frapper l'enfant, l'adolescent ou l'adulte. Cette maladie est due à des perturbations biologiques dont certaines sont d'origine génétique.

La myopathie réclame essentiellement des traitements par des médicaments ainsi qu'une rééducation fonctionnelle passive, relevant de techniques de massokinésithérapie, d'hydrothérapie et de physiothérapie.

Les enfants ou adolescents myopathes peuvent recevoir ces traitements dans les centres de rééducation fonctionnelle en internat ou externat. Ces centres peuvent être polyvalents ou spécialisés. Actuellement, ces soins sont dispensés dans les centres de rééducation fonctionnelle polyvalents, à l'exception d'une petite section spécialisée dans un établissement d'enfants.

Il est nécessaire de créer des centres spécialisés dans lesquels le jeune myopathe pourra, d'une part, être l'objet de soins médicaux et physiothérapeutiques et, d'autre part, recevoir une éducation scolaire et, dans la mesure où cela sera possible, une éducation préprofessionnelle.

Le premier de ces centres destiné à cinquante garçons de six à quatorze ans fait l'objet d'une inscription au plan d'équipement du ministère de la santé publique et de la population pour 1965. Cet établissement sera aménagé suivant les indications des médecins spécialistes de la myopathie et comportera de plus une unité de recherches.

Pour les enfants ou adolescents qui, à la sortie des services hospitaliers ou des centres spécialisés, ne peuvent être repris par leur famille, celle-ci n'étant pas toujours en mesure de faire face aux difficultés que présente la continuation à domicile des soins kinésithérapeutiques ou hydrothérapeutiques, la création de centres d'accueil spécialisés devra être également envisagée.

Deuxièmement, en l'état actuel de la législation, le Conseil d'Etat ayant à deux reprises annulé les textes tendant à une limitation de la liste des maladies de longue durée, rien ne s'oppose à ce qu'un malade atteint de myopathie soit, après avis du contrôle médical, reconnu comme atteint d'une affection de longue durée.

Troisièmement, des instructions récentes de M. le ministre du travail ont préconisé une interprétation large de l'article 286 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne l'exonération du ticket modérateur, en cas d'affection de longue durée et de traitements particulièrement onéreux.

Ces instructions tendent, sous réserve, bien entendu, de l'avis du contrôle médical, à la prise en charge à 100 p. 100 des frais d'hospitalisation, dès le premier jour de celle-ci, étant entendu que la condition d'hospitalisation doit être réputée remplie dans un certain nombre de cas où il ne s'agit pas d'« hospitalisation » au sens strict du terme.

Cette position libérale permet en outre la prise en charge à 100 p. 100 des frais médicaux en dehors même des périodes d'hospitalisation.

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Charles Privat. Mesdames, messieurs, parmi les maladies graves qui frappent les enfants, la myopathie, bien que décelée et étudiée depuis une trentaine d'années par les chercheurs de tous les pays, est très peu connue du grand public et même des médecins praticiens.

Cette affection, qui attaque le mécanisme musculaire, atteint le plus souvent les jeunes enfants, les rendant infirmes en quelques années. Le nombre des enfants myopathes en France est estimé aujourd'hui à dix mille. La cause de cette maladie est encore inconnue et si les chercheurs accumulent les observations cliniques, génétiques et biochimiques, ils s'interrogent encore sur leurs significations.

De puissants centres de recherches existent dans le monde, notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, mais jusqu'à ce jour aucun vaccin, aucun médicament efficace ne peut prévenir cette affection. En France, malgré la précarité des moyens, malgré l'insuffisance des locaux, nos savants ont rassemblé plus d'un millier de dossiers de myopathes de tous types et de toutes les régions françaises et ils sont parvenus à mettre au point une thérapeutique pour éviter l'aggravation et améliorer l'état des sujets atteints; mais c'est l'application de cette thérapeutique qui soulève des problèmes importants.

En effet, les spécialistes estiment qu'une kinésithérapie avertie et un entretien musculaire régulier peuvent souvent, à eux seuls,

permettre d'enregistrer des progrès substantiels. Mais cette thérapeutique physique réclame une attention soutenue, sous peine de voir disparaître des améliorations obtenues après de longs efforts.

Il apparaît donc utile, voire indispensable, de pouvoir donner aux enfants atteints par cette maladie si particulière les soins que réclame leur état, en même temps que l'enseignement normal dispensé à tous les autres enfants de leur âge.

La création de centres spécialisés à compétence médico-scolaire résoudrait sans doute ce problème et permettrait à ces jeunes malades, déjà handicapés physiquement et dont l'adaptation à leurs conditions de vie est difficile, de ne pas subir un deuxième déclassement intellectuel ou professionnel.

Les mêmes possibilités pourraient être offertes aux adultes qu'on arracherait ainsi à leurs difficultés matérielles et à leur isolement moral, qui sont le plus souvent leur lot.

Je sais bien que plusieurs associations, comme « les paralysés de France » ou « l'association contre la myopathie » travaillent dans ce but; leur effort désintéressé doit être compris et soutenu, mais j'estime que devant l'ampleur des besoins existants, c'est à l'Etat de prendre en charge la recherche et la définition des solutions qui s'imposent, en plein accord avec les organismes existants et qui ont déjà une expérience des conséquences sociales de cette maladie.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de vous entendre dire qu'un premier centre allait pouvoir être créé dans le cadre de la réalisation du V^e Plan. Je vous remercie également des réponses positives que vous venez de faire au deuxième et au troisième point de ma question sur la reconnaissance de la myopathie comme maladie de longue durée et sur le remboursement des soins aux familles qui seront ainsi en partie soulagées des difficultés d'ordre matériel, d'autant plus insupportables qu'elles doivent s'étendre sur une longue période. Vous leur apporterez ainsi une force nouvelle pour résister au découragement et dominer l'angoisse de l'avenir de leurs enfants.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

INDEMNISATION DES PORTEURS DE TITRES RUSSES

M. le président. M. Jaillon expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'à l'occasion de la signature du récent accord commercial franco-soviétique, l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières a estimé que cet accord ouvrait au Gouvernement français de nouvelles possibilités de négociations, en vue d'obtenir le règlement des indemnités dues aux porteurs français de titres russes et, dans une communication en date du 6 octobre 1964, elle a fait savoir qu'elle avait présenté un certain nombre de suggestions susceptibles d'aboutir à la solution de ce problème qui est en suspens depuis quarante ans. D'autre part, en vertu d'un accord de transfert intervenu récemment, et dont l'ambassadeur de France à Tel-Aviv a entretenu l'association des porteurs de titres russes, dans une lettre du 22 mai 1964, le gouvernement de l'U. R. S. S. a cédé au gouvernement d'Israël, moyennant une somme de 4.500.000 dollars, un ensemble de terrains situés à Jérusalem et environs, dont le gouvernement soviétique a hérité de la Russie des Tsars. Il lui demande d'indiquer: 1° quelles représentations ont été faites par le Gouvernement français au gouvernement soviétique à l'occasion de la signature des deux accords évoqués ci-dessus, en vue de faire respecter les droits des épargnants français; 2° quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour obtenir du gouvernement de l'U. R. S. S. l'application des clauses insérées dans l'acte diplomatique de *jure* en date du 28 octobre 1924, par lequel le Gouvernement français a reconnu le gouvernement soviétique, en précisant de façon expresse que « les droits des citoyens français étaient entièrement réservés quant aux obligations contractées par les régimes antérieurs », et pour que les porteurs français de titres russes, qui ont souscrit aux emprunts émis par la Russie des Tsars sur l'invitation du Gouvernement français, reçoivent enfin une équitable indemnisation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, suppléant M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, suppléant M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, les conversations qui ont accompagné la signature du dernier accord commercial avec l'U. R. S. S., ont

effectivement donné au Gouvernement français l'occasion de soulever auprès du Gouvernement soviétique le problème du règlement des créances financières françaises.

Le ministre des finances a entamé la discussion de ce problème avec les représentants du gouvernement soviétique au cours de la négociation commerciale et le ministère des affaires étrangères a adressé un memorandum à l'ambassade soviétique pour demander une négociation sur le règlement du contentieux financier entre la France et l'U. R. S. S. Le Gouvernement français attend, pour le moment, le résultat de ses démarches.

Quant à la vente par l'U. R. S. S. de terrains situés à Jérusalem, elle apporte un argument supplémentaire en faveur de la thèse française.

Depuis 1924, nous avons en effet toujours soutenu que si les Soviets étaient en droit de réclamer l'actif provenant de l'ancien empire russe, ils devraient également répondre du passif dont font partie les créances financières françaises.

M. le président. La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Désireux d'apporter une contribution raisonnable et efficace au règlement des dettes russes, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, après avoir écouté attentivement votre réponse à la question orale que j'avais posée à cet effet, de vous citer cette phrase prononcée il y a quelques années par un éminent ministre des finances qui affirmait : « L'épargnant doit être actif et positif. Il ne doit pas se borner au rôle de spectateur ».

Il y a quelques jours, M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, déclarait à son tour à cette tribune : « Assurer la police de l'épargne consiste d'abord à défendre l'épargne contre les voleurs et contre l'inflation ».

C'est en mettant ces recommandations en pratique que je viens aujourd'hui vous entretenir d'une question qui préoccupe depuis plus de quarante ans les 1.600.000 familles françaises victimes des spoliations russes de 1917 et recensées en vertu du décret du 10 septembre 1918, mesure unique en son genre prise par la France envers ses épargnants porteurs d'emprunts étrangers.

Plus de seize milliards de francs-or, prêtés à la Russie pour son équipement économique : construction de 65.000 kilomètres de chemins de fer, édilité de ses villes de Saint-Petersbourg, aujourd'hui Léningrad, Moscou, Tiflis, Odessa, etc., financement de ses usines, de ses mines, de ses houillères et même « secours aux populations souffrant de la mauvaise récolte » pour lesquelles furent empruntés en 1906-1907 320 millions de francs-or ; cela représentait plus de trois fois le budget annuel de la France en 1914. Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance des dettes russes envers les épargnants français.

Tous les Français connaissent les mesures de spoliation prises en 1917 par les Soviets, amenant en France des misères, des ruines et de nombreux suicides, dont le souvenir et la réalité se font encore sentir dans de nombreuses familles.

Par la suite, en 1918, les Soviets consentirent à indemniser les ressortissants allemands à concurrence de six milliards de marks-or, par le traité de Brest-Litovsk, annulé en 1919 par celui de Versailles en vertu duquel les 83.533 kilogrammes d'or reçus à ce titre par l'Allemagne furent restitués et pris en charge par la Banque de France ; la plus grande partie fut attribuée au Trésor français, en atténuation de la dette russe qui se monte encore, pour ce seul poste, à plus de sept milliards de francs-or, suivant la réponse faite à une question écrite que j'avais posée et qui a été publiée au *Journal officiel* du 10 juillet 1963. Mais les porteurs de titres russes ne reçurent rien sur cette restitution.

Le 28 octobre 1924, le gouvernement des Soviets, qui avait mis sa reconnaissance comme condition préalable au règlement des dettes, signait avec M. le président Herriot un acte de *jure* qui stipulait que « les droits des citoyens français étaient entièrement réservés quant aux obligations contractées par les régimes antérieurs ».

Le *Journal officiel* du 17 mai 1933, pages 2388 et suivantes, contient le détail des pourparlers engagés à cet effet depuis le 28 octobre 1921, à l'occasion de la discussion et de la signature du pacte de non-agression. Cette relation est faite dans une intervention d'un député, afin que, disait-il, elle « serve comme document précieux aux négociations de demain et que tout le monde puisse juger, preuves écrites en mains ».

Je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit réalisé aujourd'hui ce vœu tendant à l'ouverture de nouvelles négociations, comme vous venez de l'indiquer, car les pourparlers cessèrent fin 1927 pour des raisons qu'il m'est difficile d'analyser aujourd'hui.

Il n'empêche que des accords commerciaux ont été signés entre la France et le gouvernement soviétique, notamment un accord très important datant de quelques semaines et ouvrant des crédits de longue durée.

Non seulement la Russie débitrice, qui s'est dérobée jusqu'à maintenant en attribuant notamment un caractère personnel aux dettes contractées « par les Tsars » ne fait pas honneur aux engagements qu'elle a pris le 28 octobre 1924, mais encore elle vient de vendre au Gouvernement d'Israël des terrains hérités des Tsars pour une somme de quatre millions et demi de dollars. Ainsi disparaît une partie du « gage commun constitué par l'actif de la Russie appartenant à ses créanciers ».

En revanche, les républiques populaires de l'Est européen ont toutes conclu des « arrangements » pour régler leurs emprunts étrangers, dans des conditions plus ou moins bonnes, il est vrai, pour les souscripteurs.

L'Allemagne, veuve et amputée d'une partie de son territoire, a trouvé les moyens de régler intégralement, conformément aux contrats d'émission, ses emprunts appelés Plan Young et Plan Dawes.

MM. Kossyguine et Brejnev, nouveaux dirigeants du gouvernement soviétique, viennent récemment de nous affirmer que « le gouvernement soviétique étendra ses efforts pour que les litiges internationaux soient résolus au moyen de négociations, pour que la confiance et la compréhension entre les Etats se développent ». Nous pensons qu'il ne s'agit pas là d'une affirmation gratuite et qu'en ce qui concerne le règlement des dettes russes notre gouvernement saura leur montrer le bénéfice moral que la Russie retirera en faisant honneur à ses engagements et les possibilités de crédit qu'elle pourra obtenir puisque les organismes financiers internationaux affirmaient encore à la réunion monétaire de Tokyo, à laquelle assistait M. le ministre des finances, que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'accorderait pas de crédits aux nations qui n'honoreraient pas leurs dettes.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque tous les Français sont égaux devant les charges publiques au nom de la solidarité nationale, je voudrais vous rappeler qu'un grand nombre de Français établis en Russie avant la révolution soviétique, par la suite déclarés otages par le gouvernement soviétique, recherchés, traqués, molestés, emprisonnés lorsqu'on les découvrit, ces Français spoliés, ramenés en France par convois d'échange d'otages à partir de 1919, connurent une vie difficile, voire misérable, après leur rapatriement. Ils attendent toujours l'indemnisation des dommages subis.

Les légitimes indemnisations auxquelles pouvaient prétendre ces malheureuses victimes de la révolution russe restent aujourd'hui incluses dans la masse des dettes russes que je viens d'indiquer, puisque le gouvernement français a toujours refusé de les prendre en charge.

Ces considérations m'amènent à conclure que le moment est particulièrement favorable, compte tenu de la richesse économique de la Russie, pour parvenir à un règlement rapide et définitif des dettes russes en général.

C'est dans ce but que j'ai fait la présente intervention et que je déposerai prochainement sur le Bureau de l'Assemblée nationale une nouvelle proposition de loi, avec le ferme espoir que le Gouvernement l'inscrira, en 1968, à l'ordre du jour de nos travaux. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La séance est suspendue en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

INCIDENCE DES ACCORDS DE BRUXELLES

M. le président. M. le ministre de l'agriculture souhaite répondre en une seule intervention aux questions de MM. Laudrin et Heitz relatives aux incidences des accords de Bruxelles.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

M. Laudrin demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est possible de connaître : 1° les engagements précis pris par la France dans le cadre des accords récemment intervenus à Bruxelles ; 2° les incidences de ces accords sur les prix agricoles du marché intérieur français.

M. Heitz demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les incidences qu'aura, selon lui, la mise en œuvre des décisions qui viennent d'intervenir à Bruxelles, sur le développement de notre agriculture et sur une revalorisation de la condition des exploitants agricoles.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Edgar Pisani, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, mardi matin est intervenue à Bruxelles une décision dont il est encore difficile de mesurer l'exacte portée, mais dont on peut dire, d'ores et déjà, qu'elle marquera une date décisive dans la construction de la Communauté économique européenne, dans la construction de l'Europe, comme aussi dans l'évolution de notre agriculture.

Cette date s'inscrit après d'autres mais, lorsqu'on analyse le contenu de chacun des accords intervenus au cours des années précédentes, on mesure l'importance de la décision prise il y a trois jours.

A la suite des accords intervenus le 14 janvier 1962, nous avons élaboré — et ceci était important — des règlements, c'est-à-dire une définition juridique, mécanique en quelque sorte, de l'organisation de nos marchés. Il s'agissait alors de l'organisation des marchés des céréales, des produits transformés, des fruits et légumes et du vin.

Le 23 décembre 1963, il y a de cela un an, sont intervenus des accords relatifs à l'organisation juridique et quasi mécanique des marchés de la viande de bœuf et des produits laitiers.

Constatons simplement que, tant qu'il s'est agi d'élaborer des règlements, de donner des définitions juridiques de l'organisation de nos marchés, l'accord, pour difficile qu'il ait été, a été obtenu dans des conditions qui n'ont jamais tourné au drame. Mais, depuis dix-huit mois que nous abordons entre nous le problème de la fixation des prix, dès lors que nous passions de la définition juridique de la réalité économique, nous nous heurtons à d'énormes difficultés, celles-ci étant d'ailleurs assez également réparties, car il est faux de croire que celui-là seul qui avait à abaisser ses prix agricoles se trouvait dans l'embarras. Qu'il s'agisse de l'Allemagne, de l'Italie ou du Luxembourg, qui ont eu à abaisser certains de leurs prix — et je suis mieux placé que quiconque pour savoir que c'est une opération difficile, voire à certains égards impossible — qu'il s'agisse de la Belgique et de la Hollande, dont les prix se situent déjà au niveau du prix moyen européen, et qui ont en quelque sorte la charge de la mise en place de ce marché commun sans en recevoir aucun bénéfice immédiat, qu'il s'agisse enfin de la France, à laquelle le relèvement des prix pose des problèmes d'équilibre général économique, chacun a eu sa part de difficultés à résoudre et, il y a un mois encore, on prétendait, ici et là, qu'il serait impossible d'aboutir à une conclusion et qu'en définitive, la Communauté économique européenne échouerait à la veille de créer un véritable marché unique.

L'essentiel, dans la décision de cette semaine, est que, précisément, passant du domaine de la définition à celui de la réalité économique, les Six pays se sont mis d'accord sur des prix uniques dans le domaine des céréales. Cela est riche de perspectives; les conséquences mêmes de cette décision ne peuvent être totalement mesurées, mais il est exact de dire que les choses sont désormais différentes de ce qu'elles étaient, ou plus exactement qu'elles le seront, à partir de la réalisation du prix unique.

Première observation et elle est d'importance: la décision concernant le prix unique ne concerne que les céréales. Il eût été logiquement et politiquement préférable de fixer les prix des différentes denrées à la même date, car il y a toujours risque de déséquilibre dans la fixation des prix pour une denrée déterminée, sans fixation de prix pour les autres denrées. En particulier, j'exprime ici le regret très certain de n'avoir pu obtenir de mes collègues la fixation concomitante du prix des céréales, de la viande de bœuf et des produits laitiers. Mais, tout en exprimant ce regret, je ne fais aucun reproche, car il fallait bien commencer et mieux valait, après tout, aboutir au prix unique des céréales en se donnant le temps de réaliser ultérieurement le prix unique des produits animaux, plutôt que de n'aboutir à aucun résultat. A vouloir tout faire en même temps, nous prenions le risque de ne rien faire.

La conclusion de cette affirmation, c'est qu'en définitive nous n'aurons atteint notre but que dans la mesure où nous parviendrons prochainement à fixer en même temps le prix de la viande et du lait et cela est essentiel à beaucoup d'égards.

Constatons d'abord que les céréales intéressent, je ne dis pas systématiquement, mais souvent les régions de grande exploitation et, à ne relever que le prix des céréales, on risque d'accroître le déséquilibre entre les plaines de la région parisienne et les régions de bocage ou de montagne.

De surcroît, l'évolution naturelle de l'économie agricole aboutit au développement des productions végétales et à une stagnation, voire à une régression de la production animale. Au point de vue des structures, une crise assez grave se manifeste dans l'agriculture. Pour des raisons sociales évidentes, les agriculteurs délaissent la production animale pour se tourner vers les productions végétales. Trop tarder à définir le prix de la viande et des produits laitiers constituerait globalement pour notre économie et, en particulier, pour les régions les plus faibles de notre économie agricole, un danger grave.

C'est pourquoi nous avons demandé avec insistance que la fixation du prix des denrées animales intervienne dans les prochaines semaines. Elle sera possible, me semble-t-il, dans le courant du mois de février.

Ce retard comportera peu de risques et n'aura que peu d'importance, puisque le prix unique des céréales n'est applicable qu'à partir du 1^{er} juillet 1967 et que les prix des denrées animales auront été ainsi fixés à l'échelle européenne avant la date à laquelle nous avons nous-mêmes à fixer les prix de campagne pour la campagne 1965-1966.

Si bien qu'en définitive il y aura eu décalage dans la décision sans qu'il y ait eu décalage dans les effets économiques au niveau du marché.

Quelles conséquences peuvent entraîner les décisions qui viennent d'être prises? J'essayerai de les imaginer en me plaçant sur divers plans, en analysant d'abord l'incidence de ces décisions sur les prix pratiqués en France, en supputant ensuite les conséquences que la création du marché unique peut avoir en lui-même sur l'évolution structurelle et sur l'évolution économique de notre agriculture.

Si vous le voulez bien, mesdames, messieurs, je me placerai tout à tour au niveau du court terme et à celui du moyen et du long terme.

S'agissant des conséquences immédiates sur les prix français, constatons d'abord que ces décisions ne concernent que la fixation d'un prix unique en 1967. Constatons ensuite, ce prix unique ayant été fixé, que les mouvements que chaque pays peut accomplir en ce qui concerne le niveau de ses prix doivent normalement permettre de rapprocher les prix nationaux du prix européen ainsi fixé.

Constatons enfin, bien que la décision gouvernementale n'ait pas encore été prise, que la logique suggère qu'entre le prix français actuel et le prix européen nous procédions à des relèvements progressifs. En effet, il est impossible de dire aux agriculteurs: le relèvement n'interviendra qu'en 1967 et, en attendant, les prix demeureront stables. Par ailleurs, les effets d'un relèvement des prix sur l'économie générale du pays seront sensiblement amortis si nous procédons par étapes plutôt qu'en une seule fois. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Aimé Paquet. Très bien.

M. le ministre de l'agriculture. Si bien qu'il me paraît désormais plausible — la décision n'étant pas encore prise, je ne puis en dire plus — que le prix français des céréales ira en se rapprochant par paliers du prix européen ainsi fixé.

J'aborderai maintenant, quitte à revenir sur tel ou tel point à la suite des interventions qui auront lieu, des effets plus profonds de cette décision sur l'agriculture française.

Je suppose, pour la facilité de mon raisonnement, que la décision prise cette semaine entraîne, par rigoureuse logique, la fixation d'un prix européen de la viande et du lait, conduise à l'adoption d'un règlement pour le sucre et les matières grasses et à l'adoption d'un règlement financier, dont les linéaments principaux ont été dessinés au cours de la récente négociation. Je me place donc dans l'hypothèse vraisemblable, quasi certaine, suivant laquelle le marché unique sera réalisé dès 1967 pour l'essentiel, et, en tout cas, dès 1970.

Quelles vont être les conséquences de ce marché unique sur notre agriculture et quels problèmes devons-nous résoudre?

On peut envisager tout d'abord un relèvement global des prix, donc des revenus agricoles; ensuite, l'ouverture d'un marché plus large, d'où la nécessité d'une adaptation à un tel marché; enfin, l'existence, à l'intérieur même du marché national, d'une concurrence en provenance de nos partenaires.

Il serait faux, il serait vain et il serait absurde de croire que le Marché commun nous ouvre des marchés extérieurs sans qu'en même temps notre propre marché ne soit ouvert à la concurrence des produits de nos partenaires.

Il y aura donc un double effet : un effet d'ouverture des marchés et un effet de concurrence. Globalement, on peut indiquer que l'équilibre entre la production et la consommation sera plus facile à réaliser à l'échelle de l'Europe qu'à l'échelle de la France. Cela ne veut nullement dire que cet équilibre sera toujours favorable, mais seulement que dans les prochaines années nous partirons de données objectives au gré desquelles la consommation et la production s'équilibreront mieux à l'échelle de l'Europe qu'à l'échelle du pays lui-même.

Mais poursuivons notre analyse. Il est nécessaire, il est indispensable que par un effort de réflexion et d'adaptation, au niveau de nos exploitations agricoles comme au niveau de nos entreprises industrielles, coopératives ou privées, nous cherchions à voir dans quelle mesure nous sommes préparés à cette concurrence et à cette conquête des marchés.

Je voudrais mettre en lumière une vérité que nous n'avons pas encore assez bien aperçue et qui pourtant s'imposera à nous : le passage d'un marché de quarante-cinq millions d'habitants à un marché de près de deux cents millions d'habitants. Or, la multiplication par quatre du volume du marché nous impose une multiplication par un chiffre supérieur du volume des entreprises industrielles et commerciales. Il y a un nécessaire développement disproportionné de notre équipement industriel et commercial, parce qu'en définitive l'entreprise qui sera au niveau de l'Europe sera plus de quatre fois supérieure à l'entreprise restée au niveau de la France. Je ne parle pas de l'entreprise agricole de production, mais de l'entreprise industrielle, de forme coopérative ou privée, de transformation et de vente.

Il y a donc un énorme effort de concentration à faire au niveau des coopératives, au niveau des industries agricoles et alimentaires et au niveau du négoce, faute de quoi nous ne serons pas présents sur les marchés extérieurs où nous devons nous implanter.

D'ailleurs, à peine ai-je le droit de parler de marchés extérieurs, car à partir de 1967 ou de 1970, le Marché commun sera un marché de type national sur lequel nous devons nous comporter comme nous le faisons aujourd'hui sur le marché national et l'une des tâches les plus difficiles et les plus importantes sera d'habituer les hommes à ce changement d'échelle et de discipline intellectuelle.

Nous aurons les plus grandes peines du monde à faire comprendre à tous et à chacun que l'ouverture du Marché commun c'est, dans une certaine mesure, l'ouverture d'un monde nouveau.

Cela nous impose aussi des réflexions concernant l'évolution des exploitations agricoles elles-mêmes. Nous avons constaté en France, comme chacun l'a constaté dans tous les pays du monde, une tendance à l'évolution de l'exploitation agricole et à la diminution de la population agricole.

L'on peut — mais je crois que le temps en est passé — s'insurger contre cette évolution mais je n'ai jamais vu personne qui, ce faisant, l'ait ralentie en quoi que ce soit. Plus efficace est l'attitude d'esprit qui consiste à constater cette évolution et à tenter de la maîtriser dans un double sens, d'abord en évitant qu'elle ne se fasse au détriment des hommes; ensuite, en faisant en sorte qu'elle ne se fasse pas au seul bénéfice de ceux qui sont déjà les mieux placés.

Le premier effort correspond à notre fonds d'action sociale, le second, à notre politique d'aménagement foncier.

Nous aurons aussi, au niveau des entreprises et des exploitations agricoles, à maîtriser ce phénomène de disparition d'entreprises afin que le plus grand nombre possible d'entre elles puissent subsister à un niveau et avec une superficie et une capacité économique qui leur permettent de faire face aux exigences du marché moderne.

Tout cela ne me conduit pas à penser ni à dire que la politique dont cette Assemblée a été l'un des acteurs principaux et que nous avons définie depuis quelques années est en quoi que ce soit remise en cause.

Ce qui est remis en cause, c'est la volonté et le rythme d'application de cette politique. Si, à une époque d'incertitude, nous avions le droit de suivre des rythmes hérités du passé, dans la période qui s'ouvre devant nous et qui nous conduit en trois ou six ans au marché européen intégré et total nous n'avons plus le droit de prendre du retard. Au contraire, nous avons

le devoir de concentrer le maximum de moyens sur la modernisation de notre agriculture, de notre industrie agricole et alimentaire et de notre commerce alimentaire.

En effet, les chances que nous ne saisirons pas au cours des années de construction de l'Europe sont peut-être des chances qui nous auront définitivement échappé; je le dis avec d'autant plus de fermeté et avec une rigueur d'autant plus accusée qu'en définitive, au milieu du xx^e siècle, l'argent suffit à créer l'agriculture.

Il y a un siècle, il fallait des terres, et de bonnes terres, pour créer une agriculture prospère. Aujourd'hui, avec de l'argent, ou irrigue des terres de médiocre qualité et on en fait des terres productives, on construit des serres et on en fait des surfaces ultra-productives qui peuvent déverser sur le marché, en quantité considérable, des denrées de qualité assez élevée.

Si nous ne prenons conscience de la nécessité actuelle de consentir un gros effort d'investissement dans le domaine agricole, je crains que nous ne portions le poids redoutable, plus lourd que celui que nous ne portions déjà, d'un pays qui, plus tempéré que les autres, n'a eu à inventer ni l'irrigation, parce qu'il possédait assez d'eau, ni les serres, parce qu'il recevait assez de soleil. En effet, le fait d'avoir, au milieu de ce xx^e siècle, le climat le plus favorable de l'Europe constitue à certains égards, en tout cas sur le plan technique, une espèce de retard ou de pesanteur contre laquelle il nous faut lutter.

Cette phrase a l'air d'une boutade et l'on peut croire que je manie volontairement le paradoxe. Pourtant les Italiens, comme les Israéliens sous d'autres cieux, ont pris une avance considérable dans le domaine de l'irrigation parce que l'eau leur manquait fondamentalement et les Hollandais ont pris une avance considérable dans le domaine de la culture sous serre parce que l'ensoleillement était insuffisant. Et nous, bénis des dieux sans doute ou croyant que nous l'étions plus qu'en réalité, nous voici obligés de réinventer ou d'acclimater sous nos cieux ces deux techniques, large perspective qui représente un effort nécessaire et très important.

De même — je reviens sur un point que j'ai déjà abordé — il m'apparaît indispensable de faire un effort d'investissement dans le domaine de l'industrie agricole et alimentaire car désormais produire les denrées de base, livrer sur le marché des denrées telles que la nature les produit ne suffit plus. La maîtrise du marché appartient à celui qui transforme, qui conditionne, qui s'organise.

Si bien, mesdames, messieurs, que les décisions qui viennent d'être prises sont à la fois un élément d'espérance et un élément de réflexion. Élément d'espérance car, je le répète, le marché qui s'ouvre sera plus équilibré que le marché intérieur français, mais élément de réflexion, parce que rien ne nous sera donné gratuitement et que nous ne parviendrons à résoudre les problèmes qui nous sont posés, à exploiter les chances qui nous sont offertes que dans la mesure où nous ferons nous-mêmes un considérable effort et où nous dégagerons de nous-mêmes des moyens d'investissement beaucoup plus importants que ceux que nous avons réalisés.

Je conclurai en revenant toujours à ce problème qui me hante, qui vous hante parce que vous êtes des hommes politiques: tout cela est très largement dominé par la faculté que nous aurons, tant au niveau des jeunes qu'au niveau des adultes, de former des hommes, car demain l'agriculture la plus prospère sera celle qui aura dégagé d'elle-même les hommes les plus capables de la conduire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le ministre, en accord avec mes amis, M. de Poulpiquet, député du Finistère et M. Heitz, député de la Somme, nous avons jugé nécessaire, ou tout au moins très utile, que vous puissiez, de la tribune de l'Assemblée nationale, exposer les résultats des accords intervenus récemment à Bruxelles et signés le 15 décembre, à la date limite qu'avait fixée le Général de Gaulle.

M. Edouard Schloesing. A la date limite...

M. Hervé Laudrin. Parfaitement.

M. Edmond Bricout. Vous auriez peut-être préféré que le Gouvernement fût renversé!

M. Hervé Laudrin. Ces accords revêtent une double importance. Ils orientent la recherche de l'unité européenne et ce succès engage les Six dans les domaines économique et politique sur un chemin probablement sans retour.

Il convient que le Parlement vous félicite, monsieur le ministre, ainsi que vos collègues, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances, et vos techniciens. Vous avez assuré à Bruxelles, au cours de très longues discussions de nuit comme de jour, un travail habile et patient pour donner à l'agriculture française ses nouvelles dimensions et ses nouvelles chances.

Peut-être, mes chers collègues, convient-il de dénoncer aujourd'hui l'erreur qu'eût commise notre Assemblée si, sensible à de trop impératives pressions syndicales, elle avait adopté la motion de censure ou refusé les crédits du ministère de l'agriculture. Il eût été alors impossible, physiquement ou au moins moralement, pour le ministre concerné, de maintenir avec autorité les exigences françaises.

Qu'on ne vienne plus, en conséquence, nous accuser de retarder la formation de l'Europe alors que dans le cadre d'un important événement, nous avons, avec vous et par vous, monsieur le ministre, participé à la création difficile de l'Europe verte. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais nous aimerions connaître le sens, la portée et l'application pratique de ces accords, leurs limites et les travaux nécessaires pour achever l'œuvre entreprise.

Pouvez-vous définir devant notre Assemblée, monsieur le ministre, cette incidence sur les prix dont vous avez parlé ? En annonçant que rien encore n'avait été fixé, vous avez cependant laissé entendre que, d'ici au 1^{er} janvier 1967, les prix agricoles monteraient normalement par paliers.

Cette déclaration est d'une importance capitale.

Mais je désire savoir si les propos tenus dans les couloirs de Bruxelles permettent d'escompter que le prix des produits laitiers sera fixé en janvier prochain, que les prix de la viande de bœuf et du riz seront fixés en février et que, pour les fruits et légumes, une solution pourra être trouvée à la fin du printemps.

Ne craignez-vous pas — c'est un autre problème qui se pose — une augmentation des prix des aliments du bétail, entraînant de très graves complications pour le marché du porc et celui de la volaille ? Il semble en effet qu'un oubli ait été fait dans la recherche des accords et, en tout état de cause, que ces deux problèmes n'aient pas reçu la solution que nous jugeons heureuse.

Vous avez dit vous-même, un jour, que l'aviculture avait été sacrifiée à Bruxelles. La crise du porc et la crise de l'aviculture ne subsisteront-elles pas malgré les récents accords ?

Il se pose encore un autre problème grave. Vous allez franchir, peu à peu, les étapes qui permettront d'atteindre les prix européens. Mais n'allez-vous pas réduire en même temps les transferts dont bénéficie le monde paysan, économisant sur les interventions du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, augmentant les charges des exploitants ? Avez-vous défini une politique d'aide aussi précise que celle que vient de mettre en œuvre la République fédérale allemande ?

Dans le domaine des produits alimentaires auxquels vous avez fait allusion, avez-vous pensé aux difficultés de la concentration que vous souhaitez ? Aujourd'hui, fusionner coûte cher pour des industries privées. Ne prendrez-vous pas les mesures nécessaires dans les domaines de la fiscalité et du crédit pour hâter cette concentration indispensable pour pouvoir tenir le marché ?

Monsieur le ministre, d'autres questions vous seront peut-être posées par mes collègues. Il me reste à vous féliciter, au nom de tous les membres de l'Assemblée, je pense, de la façon magistrale dont vous avez conduit les négociations à Bruxelles et pour les magnifiques résultats que vous avez obtenus. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Heitz.

M. Léon Heitz. Monsieur le ministre, après la brillante intervention de mon collègue M. Laudrin, je me permets à mon tour de vous remercier de votre excellente réponse à ma question sur les incidences qu'aura, selon vous, sur le développement de notre agriculture et sur une revalorisation de la condition des exploitants agricoles, la mise en œuvre des décisions intervenues récemment à Bruxelles.

Je veux souligner la partie essentielle de votre exposé, à savoir la fixation d'un prix unique pour les céréales. Notre pays pourra se réjouir des résultats obtenus et qui représentent une compensation très attendue dont va bénéficier le secteur agricole de notre économie.

Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions.

Premièrement, envisagez-vous un relèvement annuel des prix agricoles intérieurs français pour aboutir aux prix communs le 1^{er} juillet 1967 ?

Deuxièmement, quel calendrier envisagez-vous pour les négociations tendant à l'unification des prix des produits agricoles et de la viande notamment ?

Représentant d'une circonscription essentiellement rurale, c'est avec une très grande satisfaction, monsieur le ministre, que je vous exprime mes félicitations pour l'excellent résultat obtenu à Bruxelles le 15 décembre 1964, date capitale dans l'histoire de la construction européenne.

En effet, alors que le scepticisme gagnait, un accord est intervenu à Bruxelles avec une avance de deux ans et demi sur le calendrier prévu par le traité de Rome, grâce aux positions fermes et irrédutibles de M. le Président de la République, le général de Gaulle, grâce à la stabilité gouvernementale dont notre pays bénéficie depuis 1958, grâce à l'attitude de la majorité parlementaire de la V^e République qui, en repoussant la motion de censure du 24 octobre dernier, a permis au Gouvernement de poursuivre les négociations et de tenir ses promesses. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je veux dire que, s'il y a quelques semaines, la motion de censure avait été votée, il est probable, en effet, que les résultats qui ont été obtenus n'auraient pas été atteints et, en tout cas, ne l'auraient pas été à la date prévue. Or s'ils n'avaient pas été atteints à la date prévue, nul ne peut dire quand ils l'auraient été, car si nous avons abouti, c'est certainement parce que nous avons fait preuve d'une grande volonté ; c'est aussi parce qu'un certain nombre de circonstances favorables se sont trouvées, qu'il n'est pas possible de réunir à tout moment. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je vais maintenant répondre aux questions précises qui m'ont été posées, en particulier sur la production avicole et la production porcine.

Parmi les éléments de définition des prix dans les domaines avicole et porcine, le prix des céréales a toujours constitué un élément déterminant, si bien que la fixation d'un prix unique des céréales devait normalement conduire à une harmonisation accélérée du marché européen des produits transformés.

Lorsque la délégation belge et la délégation hollandaise ont, sur ce point, présenté leurs exigences, je n'avais pas d'argument logique à leur opposer. J'ai souligné les problèmes structurels qui se posent à notre aviculture, en particulier, mais aussi à notre élevage porcin et demandé que soit inscrit dans les délibérations du 15 décembre le principe suivant lequel des mécanismes européens d'intervention seraient mis sur pied avant la date à laquelle serait réalisé intégralement le marché unique des produits transformés.

Nous avons devant nous deux ans et demi pour parvenir à l'élaboration de ces aspects nouveaux du règlement porcine et du règlement avicole. Nous nous y consacrerons.

Répondant à d'autres préoccupations, je précise que nous considérons comme une erreur logique le fait d'avoir fixé un prix des céréales sans avoir fixé le prix des denrées animales.

Il n'est pas raisonnable d'arrêter un prix sans avoir une vision globale des prix parce qu'on n'oriente la production agricole qu'en définissant les prix les uns par rapport aux autres, de sorte qu'on incite par le profit les agriculteurs à se tourner vers telle ou telle spéculation.

Lorsqu'on procède à l'analyse des prix agricoles, on se trouve en face de deux problèmes : le niveau général des prix agricoles, qui définit les revenus des agriculteurs, et le niveau relatif des prix agricoles les uns par rapport aux autres, qui définit l'orientation des productions.

Si la fixation du prix des céréales fournit une indication sur le niveau général des prix agricoles, c'est-à-dire sur le revenu général des agriculteurs, le fait d'avoir isolé les prix des céréales des prix des autres denrées agricoles nous écarte de toute considération en ce qui concerne l'orientation des cultures.

Il y a donc urgence, sur le plan de l'analyse économique même, à fixer les prix des autres denrées. Mais il y a urgence du fait aussi qu'actuellement nous constatons un discrédit sur les productions animales.

La production animale impose à celui qui la réalise des servitudes redoutables et la jeune génération a tendance à s'en écarter. Si elle devait avoir de surcroît l'impression que le statut économique de la production animale est moins favorable que le statut économique de la production végétale, alors nous assisterions à une accélération de ce phénomène de contraction des

productions animales. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter, pour des raisons évidentes d'équilibre de notre balance des comptes agricoles, parce que notre production de viande est, non pas au niveau de notre consommation, mais très sensiblement déficitaire et qu'elle risque de le devenir davantage au cours des années prochaines.

Ainsi donc, le prochain semestre de Bruxelles, qui correspond aussi au semestre pendant lequel la délégation française doit assumer la présidence, sera extrêmement riche de travail.

Nous aurons, au début, à fixer les prix des produits laitiers et les prix de la viande de bœuf. Nous aurons, ensuite, à nous prononcer sur le règlement des fruits et légumes nouvelle manière, le règlement des matières grasses et le règlement du sucre qui est, pour nous, un élément essentiel de l'équilibre général de notre production. Nous aurons, enfin, à nous prononcer en fin de semestre sur le règlement financier.

Je m'arrêterai un instant à ce règlement financier.

Vous savez que le fondement même de la construction européenne dans le domaine agricole est l'équilibre, le lien qui a été créé entre le prélèvement — droits de douane spécifiques à l'entrée — et la restitution, qui est une aide à l'exportation.

Vous savez aussi que les mécanismes financiers ont été clairement définis pour les trois premières années, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1965, qu'ils l'ont été également à partir du 1^{er} janvier 1970 mais que, entre ces deux dates, existent certains éléments d'incertitude.

Les délibérations qui sont intervenues cette semaine ont permis de préciser notamment deux choses essentielles.

En premier lieu, à partir de la date à laquelle le marché unique des céréales sera réalisé, la restitution, c'est-à-dire l'aide à l'exportation, sera intégralement communautaire.

En deuxième lieu, à partir de la même date, le versement des prélèvements à la Communauté est le principe sur la base duquel le règlement sera étudié dans les semaines et les mois prochains.

En fait, si nous parvenons tout à la fois à la responsabilité communautaire intégrale, non seulement pour les céréales mais pour les autres produits, dont les prix seront fixés en janvier et février, et à l'affectation communautaire des prélèvements, alors on peut dire que le Marché commun dans le domaine agricole sera réalisé à 95 ou à 98 p. 100 à partir du 1^{er} juillet 1967.

Mesdames, messieurs, je ne rappellerai pas les tâches que cela nous impose. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle quatre questions orales avec débat.

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1968

M. le président. Les quatre questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Gorce-Franklin demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports si les crédits nécessaires aux réalisations des travaux nécessités dans la région de Grenoble pour les jeux olympiques d'hiver de 1968 seront pris sur l'ensemble des crédits à l'échelon national, et non pas sur les crédits prévus pour la région Rhône-Alpes. En effet, lors de son passage à Lyon, à l'époque où cette ville était candidate pour les jeux olympiques d'été, le Chef de l'Etat avait précisé dans une brève allocution au Palais des sports que : « sans préjudice de la décision du comité international olympique, si la chance voulait que la ville de Lyon se voie confier les jeux, la France tout entière serait derrière elle pour l'aider dans son effort d'organisation ». Bien que les jeux d'hiver n'aient pas l'importance mondiale des jeux d'été, il serait tout à fait anormal et inacceptable que la ville de Grenoble et sa région n'aient pas, de la part de l'ensemble du pays, un concours équivalent à celui que la petite Autriche a apporté à Innsbruck, qui, sans être comparable à celui des Italiens à Rome et des Japonais à Tokyo, a permis à toute une région réputée de recevoir, non seulement des athlètes et d'innombrables visiteurs, mais de s'assurer un équipement qui, pendant de longues années, va attirer une foule de touristes amateurs de sports d'hiver, source importante d'activité touristique et de devises.

M. Vanier expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que le choix de la ville de Grenoble, fait par le comité olympique international pour assurer le déroulement des jeux olympiques d'hiver de 1968, entraîne des obligations et pose des problèmes complexes concernant la préparation, l'accueil et l'organisation générale de cette manifestation particulièrement importante pour la France. Le Gouvernement n'ayant pas manqué d'étudier les mesures susceptibles de compléter les dispositions qui doivent être prises par le comité d'organisation, et certaines décisions étant déjà intervenues, concernant notamment les dépenses de fonctionnement du comité d'organisation et la contribution sous forme de subvention au taux de 80 p. 100 aux dépenses afférentes aux équipements sportifs, il lui demande d'indiquer : 1° le montant des investissements que le Gouvernement compte accorder : a) pour l'aménagement des installations ferroviaires de l'agglomération grenobloise et des accès aux stations ; b) pour l'amélioration des accès à Grenoble et, notamment, des grands axes Grenoble—Chambéry et Grenoble—Lyon ; c) pour la réalisation des équipements sportifs et parasportifs (cité olympique, cérémonie d'ouverture, maison de la presse et de la radio) ; 2° le montant prévu des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses d'organisation.

M. Paquet expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que la tenue des jeux olympiques de Grenoble en 1968 pose des problèmes qu'il est urgent de résoudre. Leur solution exige des investissements importants que le département de l'Isère et la ville de Grenoble sont dans l'impossibilité de supporter seuls. Or, ne pas réaliser les équipements indispensables en temps voulu serait se condamner à un échec qui serait finalement, non pas l'échec d'une région ou d'une ville, mais l'échec de la France. Aussi, il lui demande quel sera le montant des investissements que le Gouvernement entend affecter : 1° à l'amélioration : a) des accès routiers à la ville de Grenoble. Il s'agit notamment, d'une part, de l'accès par l'Est sur l'axe Grenoble—Chambéry, où six traversées de villages extrêmement étroites et dangereuses, entre Meylan et le Touvet, interdiront pratiquement l'arrivée des quarante mille voitures prévues par jour, venant de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Suisse — de nombreux visiteurs devant transiter par l'aérodrome de Cointrin — d'autre part, de la route Grenoble—Lyon ; b) des accès routiers aux stations ; c) des installations ferroviaires existantes ; d) des télécommunications ; 2° à la réalisation des équipements sportifs et des logements nécessaires.

M. Nilès demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de lui faire connaître : 1° quels sont les crédits spéciaux qui seront proposés sur le budget de l'Etat, chaque année jusqu'en 1968, en vue de la préparation des jeux olympiques d'hiver qui doivent avoir lieu à Grenoble, attendu que les aménagements à entreprendre, les installations sportives à construire, les logements à édifier, supposent que les travaux commencent dès maintenant pour qu'il y ait quelques chances que tout soit prêt en temps utile ; 2° quels sont les travaux d'infrastructure qui seront réalisés. L'aérodrome actuel est, en effet, insuffisant, et ne sert d'ailleurs présentement qu'à l'aviation de tourisme et à l'aviation de montagne. De toute façon, il faudrait pouvoir assurer des liaisons par route ou même par autoroute entre Grenoble et Lyon, Grenoble et Genève. L'amélioration des liaisons ferroviaires devrait également être envisagée entre Grenoble et les villes citées — notamment l'électrification du tronçon Lyon—Grenoble — ainsi qu'avec Paris ; 3° si d'autres grands travaux sont prévus, tels que : a) l'amélioration des services postaux et de télécommunication ; b) l'amélioration de la distribution d'eau ; 4° quels sont les projets de construction de logements pour les athlètes et pour les visiteurs. Le système qui avait été appliqué en 1925, lors de l'exposition internationale de Grenoble, pourrait être repris, à savoir la construction d'un nombre suffisant de logements If. L. M., qui pourraient être utilisés comme hôtels et, après les jeux olympiques, serviraient au logement des grenoblois ; 5° quels sont les équipements sportifs nouveaux prévus, attendu qu'actuellement les installations existant à Chamrousse seraient insuffisantes pour cette compétition. Il sera nécessaire également de construire d'autres patinoires que celles existant à Grenoble, et qui devront être édifiées dans d'autres quartiers, pour qu'après les jeux olympiques elles puissent être utilisées rationnellement ; 6° si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour mettre un terme à la mainmise des sociétés capitalistes sur les terrains de montagne ; 7° si des mesures seront prises par le Gouvernement français pour permettre à tous les athlètes de venir aux jeux olympiques, tant pour les compétitions que pour leur entraînement les années précédentes, quel que soit leur pays d'origine.

La parole est à M. Gorce-Franklin, auteur de la première question.

M. Henri Gorce-Franklin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai d'apporter quelques précisions à ma question orale.

Outre les installations purement sportives ou annexes au sujet desquelles il appartiendra à mes collègues du département de l'Isère d'intervenir, certains aménagements se rattachant à l'organisation des jeux olympiques d'hiver posent à l'agglomération lyonnaise des problèmes qu'il est nécessaire de résoudre rapidement.

Il tombe sous le sens qu'une part importante des spectateurs des jeux d'hiver sera originaire de l'agglomération lyonnaise. Je n'apprendrai à personne, en tout cas pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'engouement des Lyonnais pour la montagne et ses disciplines. Il est donc indispensable, pour assurer le succès spectaculaire des jeux olympiques, qu'une liaison rapide et sûre soit établie entre Lyon et Grenoble, non seulement par air et par fer mais également par la route. Il convient donc que la réalisation du projet d'autoroute Lyon-Grenoble soit accélérée et terminée pour l'automne 1967 au plus tard.

Il n'est pas douteux que la grande agglomération lyonnaise doit être la plaque tournante française naturelle vers Grenoble pour tous les spectateurs internationaux qui, nous en sommes sûrs, viendront nombreux à ces jeux. Lyon doit donc devenir dès 1967 un centre de transit international pour le Sud-Est, non seulement par le fer et la route, mais également et surtout par les transports aériens internationaux. Les agrandissements et installations prévus pour faire de Lyon-Bron un aéroport international doivent donc être également accélérés et les crédits nécessaires dégagés dès 1965 et 1966.

Enfin, il convient également de développer sérieusement l'équipement hôtelier malheureusement déficient de cette ville. De nombreux et importants projets semblent être en suspens depuis plusieurs années. Est-il possible de les faire aboutir rapidement ? Compte tenu de sa position géographique nationale, Lyon, en effet, est la seule grande ville métropolitaine française qui puisse répondre avec efficacité à cette nécessité pour le plus grand bien de la ville de Grenoble et de la région Rhône-Alpes. (Applaudissements.)

M. le président. Avec l'accord de M. Vanier, la parole est à M. Paquet, auteur de la troisième question.

M. Aimé Paquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai tenu à poser cette question orale au Gouvernement, afin d'attirer son attention sur l'urgence de certaines décisions à prendre en vue de l'organisation des jeux olympiques d'hiver qui doivent se dérouler à Grenoble en 1968.

Mon propos sera bref, mes questions seront précises, et je vous espère que vos réponses le seront aussi.

Mais je tiens tout d'abord, du haut de cette tribune, à rendre l'hommage qu'elle mérite à l'équipe de pionniers — la petite équipe, car les pionniers n'étaient pas très nombreux — qui, avec beaucoup de foi, de volonté, de dynamisme, avec un idéal certain, avec très peu de moyens financiers, a réussi l'exploit — car il s'agit bien d'un exploit — de valoir à Grenoble — mais aussi à la France — d'être choisie pour les jeux d'hiver de 1968, ce que tant de nations convoitaient.

Ce sera, bien sûr, un événement considérable pour notre région alpine, mais aussi, un événement national et international engageant le prestige de la France ; un échec, vous en conviendrez, ne peut être envisagé.

Mais, pour que ces jeux soient un succès, un effort d'équipement considérable doit être entrepris sans retard. Cet effort doit être d'autant plus grand que l'événement sera sans commune mesure avec ceux du même ordre que nous avons connus dans le passé, cela pour les raisons suivantes : d'ici à 1968, le nombre des adeptes des sports d'hiver aura considérablement augmenté ; Grenoble et sa région connaissent une expansion qui les place en tête de l'expansion française ; Grenoble et sa région, enfin, se trouvent au centre d'un vaste ensemble abondamment peuplé et possédant de nombreuses et importantes cités. Ce sont : l'agglomération grenobloise, avec ses 250.000 habitants, l'agglomération lyonnaise, avec ses 1.200.000 habitants, Saint-Etienne avec ses 300.000 habitants ; ce sont Marseille, Nice à moins de trois cents kilomètres, Paris à moins de six cents kilomètres et ce sont, enfin, les deux Savoies où les fers de sports d'hiver sont si nombreux, l'Italie, la Suisse, l'Autriche toutes proches.

Innsbruck, l'an passé, a reçu un million de visiteurs. Grenoble en recevra certainement plus de trois millions.

Telle est l'ampleur du problème posé. C'est un problème de communications routières et ferroviaires, de liaisons aériennes

assurant un accès normal à Grenoble et aux champs de neige. C'est un problème d'hébergement, de télécommunications, d'équipement sportif.

Voyons ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Je dis « ce qui a été fait », car il est injuste de dire que rien n'a été fait ; j'ai lu beaucoup de déclarations à ce sujet, beaucoup de discours ont été prononcés sur ce problème ; les autorités responsables, le Gouvernement ont été accusés de n'avoir rien fait ; je ne dis pas que ce qui a été fait est suffisant, mais il faut reconnaître ce qui a déjà été réalisé.

Un certain nombre de décisions ont été prises au cours de ces derniers mois. Je vous en citerai quelques unes. Deux milliards d'anciens francs seront mis à la disposition du comité d'organisation présidé par le commissaire aux jeux, M. Randet — que nous voyons ici avec beaucoup de plaisir — ; 500 millions d'anciens francs ont été prévus au budget de 1965 ; les équipements sportifs seront financés à 80 p. 100 — c'est une bonne nouvelle — ; la construction d'un nouvel hôtel des postes et d'un central téléphonique vient d'être décidée, et c'est important.

Il paraît — là je m'avance peut-être un peu trop sur un terrain délicat, mais je crois que la décision est prise, c'est, du moins, ce qui m'a été dit à la préfecture de l'Isère — que les liaisons ferroviaires seront améliorées. Il le faut bien, d'ailleurs : la gare de Grenoble qui date d'un demi-siècle a été construite pour une population de cinquante mille habitants, or la ville recevra trois millions de visiteurs en quelques jours. Il faut savoir ce qu'on veut.

Les routes nationales conduisant vers l'Oisans et vers Chamrousse seront aménagées ; la décision, semble-t-il, est prise.

L'autoroute Grenoble—Voreppe assurant l'accès Nord de la ville est commencée.

Tout cela représente déjà un effort important et louable, mais il y a le reste, monsieur le ministre, et — vous en conviendrez — ce « reste » est encore considérable.

Le reste ne peut être accompli que par un immense effort conjugué de la ville de Grenoble, du département de l'Isère et de l'Etat.

Voyons d'abord ce qu'a fait la ville de Grenoble. Cette ville tant décriée, où la petite équipe que j'évoquais tout à l'heure a, avec votre aide — car il a bien fallu que chacun y mette du sien — a valu à la France d'être désignée comme siège des prochains jeux olympiques d'hiver, fera face à ses obligations. Il n'a jamais été question du contraire.

En accord avec la chambre de commerce et le département, elle a décidé le transfert de l'aérodrome d'Eybens au Versoud pour l'aviation civile légère et à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs pour l'aviation commerciale.

Ces collectivités locales prendront en charge — elles en ont pris l'engagement et elles sont prêtes à le réitérer si c'est nécessaire — l'aménagement de ces deux aérodromes. Mais, si les décisions sont prises localement, encore faut-il que les autorisations techniques soient très rapidement accordées et elles ne peuvent venir que d'ici. Je dis qu'elles doivent être accordées très rapidement, car le transfert de l'aérodrome d'Eybens conditionne la construction de la future cité olympique qui sera édifiée sur l'emplacement de l'aérodrome actuel, et des logements d'hébergement qui, après les jeux, seront transformés en logements sociaux et en logements d'étudiants.

Or, pour que ces logements soient terminés en 1968 — j'insiste bien sur ce point — et, pour une partie d'entre eux, en 1967, puisqu'une réédition générale doit avoir lieu à ce moment-là — je l'ai d'ailleurs appris récemment — il faut les mettre en chantier dès le début de 1965 et prévoir immédiatement les prêts nécessaires.

Voyons maintenant ce qu'a fait le département.

Le conseil général de l'Isère a décidé, lors de sa dernière session, que le département financerait les remontées mécaniques avec l'aide — il est vrai — d'une subvention de 80 p. 100 de l'Etat. Il a d'autre part décidé d'améliorer les routes départementales permettant d'accéder aux champs de neige et approuvé un plan de financement s'élevant à 5 milliards d'anciens francs. Mais il demande sur ce point — et c'est bien naturel — que les subventions de l'Etat soient fixées au maximum, c'est-à-dire qu'elles soient de 61 p. 100, et que les prêts qui seront consentis au département soient de longue durée, sinon la charge sera pour lui insupportable.

Je suis sûr, d'ailleurs que satisfaction lui sera donnée ; il ne peut pas en être autrement, compte tenu de l'effort qu'il est décidé à accomplir.

Ainsi la ville de Grenoble — et je tiens à le dire très nettement, et avec beaucoup de force, monsieur le secrétaire d'Etat — et le département de l'Isère ont accepté, contrairement à ce qu'on a pu raconter, je ne sais pourquoi — on a dit tellement de choses plus ou moins conformes à la réalité — ont accepté et décidé de consentir un effort considérable allant à l'extrême limite de leurs facultés contributives.

C'est pourquoi l'Etat se doit de leur venir en aide, comme je viens de vous le demander.

Enfin, il reste le secteur qui vous incombe, c'est-à-dire les liaisons routières Grenoble—Lyon et Grenoble—Chambéry, qui sont du seul domaine de l'Etat.

L'exécution du tronçon Lyon—Bourgoin a été inscrite au V^e plan. Vous le savez, mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez été député du Rhône et que vous êtes ministre lyonnais. Mais cette inscription ne suffit pas, il conviendrait de hâter l'exécution de l'ouvrage.

Aujourd'hui j'attire tout particulièrement votre attention sur la liaison Grenoble—Chambéry et surtout sur le tronçon Meylan—le Touvet assurant l'accès Est de Grenoble.

Les voies actuelles parviennent déjà difficilement — et je tiens à prendre date aujourd'hui, car ce point est important — à assurer l'écoulement, en période de pointe, du trafic qui est de 16.000 voitures par jour.

Il faut souvent plus d'une heure — et j'en ai fait l'expérience — pour parcourir les 30 kilomètres séparant le Touvet de Grenoble. Dans la traversée de six villages qui s'appellent Lumbin, Crolles, Bernin, Saint-Nazaire, Saint-Ismier, Montbonnot, les voies sont parfois larges de moins de cinq mètres; elles sont particulièrement dangereuses. Elles ne permettront pas le passage des 40.000 voitures par jour qui sont prévues à l'occasion des Jeux C'est l'avis des techniciens, non pas toujours les techniciens locaux ou régionaux, mais en tout cas de tous les techniciens du ministère des travaux publics sans exception.

Beaucoup de visiteurs viendront en effet des deux Savoies, de la Suisse. Nombreux sont ceux qui arriveront par l'aérodrome de Bron, bien sûr, mais aussi par l'aérodrome de Cointrin. Et enfin Chambéry, Aix-les-Bains et Annecy seront des cités d'accueil. Il ne peut en être autrement, Grenoble ne pouvant accueillir tous les visiteurs.

Si une voie express, dont le coût est de cinq milliards d'anciens francs environ et qui, de toute façon, sera construite — l'utilité publique en est déjà prononcée, on en est au stade de l'achat des terrains, les propriétaires étant déjà convoqués — si cette voie qui devra s'intégrer plus tard à l'autoroute Genève—Valence prévue en troisième urgence, c'est-à-dire vers 1972-1975, n'est pas construite, l'accès Est de Grenoble sera impossible et l'échec sera certain. Je dis bien : l'échec sera certain et ici, monsieur le secrétaire d'Etat, je prends date.

La construction de cette voie est indispensable et, je le répète, tous les services responsables, locaux et nationaux sont formels sur ce point. Or pour la terminer en temps voulu, il convient de commencer les travaux dans les premiers mois de 1965. Aussi la décision doit-elle être prise au cours des prochaines semaines, pour ne pas dire au cours des prochains jours.

Cette décision doit comporter l'ouverture de crédits spéciaux car tous ces travaux ne peuvent être exécutés au détriment d'autres régions françaises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons parfois fait montre d'impatience. Peut-être cette impatience vous a-t-elle indisposé et l'avez-vous jugée excessive. Elle n'était cependant pas la manifestation d'un égoïsme régional qui nous aurait incités à tirer profit de cette chance exceptionnelle qui nous est offerte. Si nous nous sommes montrés impatients c'est parce que nous avions la claire vision de l'immensité de la tâche à assumer et de l'immensité de l'enjeu.

Pour nous, l'enjeu c'est d'être en mesure de recevoir comme il convient les invités de la France. Car s'il devait y avoir un échec, ce ne serait pas notre échec, l'échec de Grenoble ou des Alpes, ce serait l'échec de la France.

En un tel domaine, un échec même partiel n'est pas concevable.

Je suis sûr que telle est la pensée du Gouvernement.

Aussi suis-je convaincu que les décisions à prendre le seront dans les tout prochains jours.

Je suis sûr aussi que votre réponse sera rassurante.

Et c'est ainsi que, étroitement unis, l'équipe des pionniers auxquels nous devons les Jeux, le comité d'organisation présidé par

M. Randel, la ville de Grenoble, le département et l'Etat feront des jeux olympiques de 1968 une manifestation digne de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vanier, auteur de la deuxième question. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean Vanier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je serai sans doute moins confiant et moins optimiste que mon collègue et ami M. Paquet.

Je m'abstiendrai de traiter de l'aspect technique et financier du problème. Les dossiers ont été minutieusement étudiés, chiffrés, passés au crible. Des inspections ont été faites et jamais il n'a été signalé que des exagérations avaient été relevées dans les demandes présentées et dans les évaluations, bien au contraire.

Chaque dossier, depuis déjà un certain temps, est parfaitement connu des ministères intéressés, intérieur, travaux publics et transports, postes et télécommunications, information, construction.

Je ne cite pas le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports parce que les problèmes de son ressort sont les seuls à avoir reçu leur solution et j'en remercie vivement M. le secrétaire d'Etat.

Je placerais mon propos sur un autre plan et je m'efforcerais de rechercher pourquoi nous sommes dans une impasse et pourquoi le Gouvernement ne se décide pas à dissiper un malaise qui a pris des proportions inquiétantes.

Si nous voulons procéder par ordre, il faut d'abord s'interroger sur la portée de l'événement et savoir si tout le monde est d'accord sur l'importance que revêt pour la France la désignation de Grenoble par le comité olympique international le 25 janvier 1964.

Les jeux d'été comme ceux d'hiver constituent un fait international qui dépasse très largement le cadre local. Personne ne peut contester, semble-t-il, l'ampleur de l'événement et les échos qu'il suscitera déborderont indiscutablement la zone d'intérêt habituelle des compétitions sportives.

Par voie de conséquence, les commentaires que diffuseront à cette occasion la presse, la radio, la télévision, pour l'opinion internationale, feront une juste part aux appréciations ou aux critiques concernant l'organisation de ces manifestations et l'hospitalité de la France.

Les derniers jeux d'Innsbruck et de Tokyo n'ont pas échappé à cette évidence : c'est la nation organisatrice qui est engagée aux yeux du monde entier et c'est elle qui se fait un devoir de mettre en place les équipements nécessaires.

Si, comme nous l'espérons, le désaccord ne porte nullement sur cette question préalable, il nous faut donc chercher ailleurs les difficultés sur lesquelles nous butons depuis plusieurs mois.

Quelles sont donc les objections présentées ici ou là ?

La première, c'est que les jeux olympiques sont un prétexte habilement utilisé pour accélérer le développement d'une région et la faire bénéficier d'investissements qui n'ont pas de rapport avec les sports de neige. « Grenoble veut s'équiper aux frais de l'Etat », nous dit-on.

La deuxième, c'est que le Gouvernement n'a jamais pris d'engagement à l'égard de Grenoble, ni avant, ni après la désignation par le comité olympique international. Pourquoi, alors, toutes ces revendications intempestives ?

La troisième émane souvent de personnalités désagréablement disposées à l'égard du département de l'Isère et je précise sans aucune hésitation que je les comprends parfaitement : elles réagissent avec humeur à la perspective des ponctions que le Gouvernement envisage d'opérer sur les financements prévus en faveur d'autres régions de France. « L'insistance des Grenoblois est déplacée », dit-on ; « elle devient intolérable », puisqu'ils provoquent des transferts de crédits en leur faveur, qui se traduiront par des décalages et des retards d'équipement ailleurs.

A ces trois objections principales, que répondons-nous ?

En ce qui concerne la première — le « prétexte » invoqué par les Grenoblois pour s'équiper avant les autres — nul ne peut contester que tous les travaux demandés actuellement sont prévus et rendus indispensables par l'expansion exceptionnelle de la région. Tous ceux qui la traversent, s'y arrêtent ou y travaillent sont frappés par l'énergie potentielle qu'elle possède, en particulier sur le plan économique et touristique et qui contraste avec l'indigence des moyens de communications routiers, aériens, ferroviaires, dont elle dispose.

« Tous ces travaux prévus et inscrits seront entrepris en leur temps », nous indique-t-on ! « C'est possible, disent les Grenoblois, mais si vous acceptez l'honneur que nous a fait le comité olympique international, vous ne pouvez échapper à la réalisation du minimum admissible. »

C'est alors que l'on nous reproche ces demandes parce que l'Etat n'aurait pas pris d'engagement. C'est peut-être exact, d'ailleurs. Je pose donc nettement la question au Gouvernement : si la présentation de ce dossier à un moment quelconque, devant une instance internationale, avait paru inopportune, pourquoi n'a-t-on pas fait clairement savoir à ces quelques pionniers, qui sont à l'origine de la candidature, ou bien à la municipalité de Grenoble, que l'Etat ne pouvait prendre aucun engagement et que, onze mois après la désignation, aucune décision ne serait encore prise, en dehors des mesures annoncées par M. Herzog ?

Cette objection est d'autant plus malvenue dans l'esprit des Dauphinois que la candidature de la ville de Lyon pour les jeux d'été avait reçu, elle, les assurances et les engagements les plus solennels et les plus autorisés.

L'argument relatif à l'absence d'engagement est donc mauvais et personne ne peut contester que les obligations impératives qui incombent à la France concernent en particulier l'accueil et l'organisation de cette manifestation ; tout d'abord, par souci du prestige de notre pays et pour ne pas faire mentir une tradition qui nous est chère, mais aussi pour ne pas risquer de renouveler l'expérience, combien décevante, des jeux olympiques de 1924 à Paris.

Accueil, organisation, mais aussi sécurité car, immanquablement, si le minimum d'efforts n'est pas décidé sans délai en faveur des aménagements routiers, des milliers de spectateurs ne pourront même pas parvenir à Grenoble. D'autres devront renoncer à circuler devant les embouteillages monstres que créeront les centaines de cars qui assureront la correspondance avec la S. N. C. F. Ce problème de la sécurité est trop grave, il ne peut pas être négligé ; l'accumulation des difficultés rendrait tous les efforts d'organisation inopérants.

Avec la troisième objection concernant les ponctions faites sur les programmes d'équipement d'autres régions, nous touchons, je le crois, au fond du problème.

En effet, il semble à l'observateur impartial, dès lors que l'objectif est nettement défini, que l'on est convaincu de son importance, qu'il n'y a pas d'autre solution que de décider globalement des moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre dans de bonnes conditions.

On nous répond alors que ces décisions seront prises au fur et à mesure des nécessités ; les ministères consultés nous indiquent qu'aucun moyen spécifique n'est prévu et qu'en dehors des crédits normalement inscrits, les travaux indispensables, dont la liste n'a pas encore été donnée, seraient prélevés à l'intérieur de chaque enveloppe budgétaire annuelle. C'est donc de là que vient une grande partie du malaise. Le Gouvernement a renoncé, semble-t-il, à prendre position sur une décision globale et définitive qui clarifierait le problème et permettrait seule aux diverses collectivités de prévoir, dès maintenant, les moyens de leur participation indispensable.

Nous, les premiers, déplorons l'absence d'un crédit budgétaire spécial et si, demain, on prélève des investissements à Nancy, à Rennes ou à Bordeaux pour alimenter « au coup par coup » des travaux tardivement reconnus indispensables, que l'on veuille bien reconnaître que nous n'y pouvons rien et je proteste contre la mauvaise querelle qui nous est faite.

De plus, si les décisions nécessaires n'interviennent pas dans les jours qui suivent, non seulement il y aura des retards inévitables dans la réalisation des programmes de travaux mais, en présence d'une situation déjà tendue dans ce département dans le domaine de l'emploi et des prix, par suite du taux élevé d'expansion, on ne pourra éviter une poussée excessive des prix et des salaires préjudiciable à la politique de stabilité.

Ce sont ces réponses aux objections faites qui viennent, ces jours derniers, de déterminer la position courageuse et exemplaire du conseil général de l'Isère, position qui engage résolument les finances départementales, sous réserve, bien entendu, de la prise en charge, par l'Etat, de sa part de la dépense. Cet effort, sanctionné le 10 décembre par un vote d'unanimité, est important ; il représente 1,288 p. 100 du budget départemental alors que celui qui est sollicité de l'Etat est de l'ordre de 0,01 p. 100.

Cette décision unanime des conseillers généraux de l'Isère ne s'est évidemment pas manifestée sans que de très graves controverses et des prises de position passionnées aient agité l'assemblée départementale.

Il est néanmoins réconfortant de constater que, dans le contexte actuel d'imprécision et en dépit de l'indécision du Gouvernement dans le domaine du financement et de l'aide aux collectivités locales, domaine qui sensibilise particulièrement les conseillers généraux, ceux de l'Isère ont finalement et très sagement pris leurs responsabilités et attaqué le problème de face.

Si quelques membres du Gouvernement concernés par cette grande affaire pouvaient, d'urgence, parcourir l'itinéraire emprunté par le conseil général au cours de sa récente session, ils saisiraient beaucoup mieux, j'en suis convaincu, la gravité du problème.

J'ai aussi la certitude que serait enfin comprise l'ampleur d'un malentendu chaque jour plus grave. Malentendu entre Paris et une région qui, surmontant toutes les divisions territoriales, sociales, politiques et par-dessus tous les problèmes de l'heure, s'est rassemblée pour s'organiser et se montrer digne de l'honneur qui lui est fait. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès, auteur de la dernière question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, nous nous félicitons que, le 28 janvier 1964, pendant les derniers jeux olympiques d'hiver, le comité international olympique ait désigné Grenoble et sa région comme centre de déroulement des jeux olympiques d'hiver, en février 1968.

C'est la deuxième fois qu'un tel honneur échoit à notre pays.

Par ailleurs, n'oublions pas que les disciplines alpines ont permis à la France, notamment grâce aux performances féminines, de remporter de réels succès.

Si nous considérons le développement du mouvement sportif mondial et le profond retentissement dans l'opinion publique des diverses épreuves sportives, comme nous avons pu le constater une nouvelle fois à l'occasion des jeux de Tokio, la désignation de la ville de Grenoble ne peut représenter seulement un problème d'intérêt local ou régional. Elle pose en fait un grand problème national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Les Français et les Françaises sont fiers de l'honneur qui leur est fait mais ils tiennent à ce que ces jeux soient une parfaite réussite et dignes de la France.

Il est indéniable que certains résultats français obtenus aux jeux olympiques d'Innsbruck ont encore un peu plus attiré l'attention sur la valeur du ski français et le mérite de nos championnes et de nos champions.

Il est certain que la région de Grenoble possède des bases sérieuses pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver en 1968. Mais, comme cela a été dit au Sénat, on ne saurait nier que beaucoup reste à faire, non seulement dans le domaine de l'équipement sportif proprement dit mais aussi dans celui de l'équipement indispensable concernant le transport et l'accueil des centaines de milliers de spectateurs qui viendront assister aux jeux.

On estime en effet que le nombre de pratiquants du ski augmente chaque année de 20 p. 100. Le nombre actuel de skieurs français, qui est de 1.400.000, aura donc presque doublé en 1968 et constituera une foule considérable de spectateurs éventuels.

Devant le Sénat, mon collègue Vallin a indiqué que les travaux à réaliser comprennent, bien entendu — je résume — l'extension et l'amélioration des installations existantes, le logement des athètes, des officiels et des centaines de milliers de spectateurs attendus. Ces problèmes ne sont pas résolus.

D'autres questions comme celles des liaisons ferroviaires, routières et aériennes avec Grenoble sont à examiner dans les plus courts délais. Il en est de même pour les télécommunications.

En réponse à ces questions, vous avez indiqué devant le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre département n'avait pas compétence pour préciser dans le détail les travaux qui seront réalisés dans le domaine de l'infrastructure routière, ferroviaire et aérienne ou pour le logement des athètes et des spectateurs.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, nous inquiète un peu car alors qui est compétent pour statuer sur ces questions ?

Le comité d'organisation a fait des propositions et travaille d'arrache-pied pour étudier les besoins et le coût des investissements nécessaires, avez-vous déclaré. Mais peut-être pourriez-

vous établir la liste des travaux d'infrastructure, compte tenu des besoins, et demander qu'ils soient prévus et financés pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver de 1968 à Grenoble.

La question que se posent les habitants de la région de Grenoble et que nous nous posons aujourd'hui est la suivante : qui va payer ?

En effet, dans les crédits qui ont été votés, en conclusion des débats sur le projet de loi de finances, on ne trouve aucune trace des sommes spéciales extraordinaires actuellement nécessaires, si l'on excepte les cinq millions de francs accordés au comité d'organisation des jeux, dotation sans doute destinée à couvrir les travaux du comité, l'étude du programme, la propagande générale en France et à l'étranger. En répondant aux questions des sénateurs, vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que les inquiétudes exprimées pour l'organisation des jeux ne vous semblaient pas fondées. Mais personne, ici, ne croira, si l'on tient compte des immenses crédits engagés par le gouvernement autrichien pour les derniers jeux olympiques d'Innsbruck, qu'une somme aussi minime soit suffisante pour une telle organisation.

L'arrêté publié au *Journal officiel* du 24 septembre 1964 est d'une telle imprécision qu'il semblerait que l'initiative de nombreux aménagements de toutes sortes pourrait être laissée à des groupes financiers privés qui, une fois de plus, bénéficieraient de l'aide des fonds publics. Il est bien connu, en effet, que le problème, pour ces groupements, est d'investir des capitaux avec un concours important de fonds de l'Etat, afin de tirer le maximum de profits de la pratique des sports d'hiver, qui réunit un nombre sans cesse accru d'adeptes. A notre avis, la pratique du ski doit être développée afin que ce sport soit à la portée des couches sociales les plus défavorisées.

Pour nous qui, répétons-le, sommes absolument heureux du choix fait par le comité international olympique, les jeux olympiques d'hiver de 1968 ne doivent pas correspondre seulement à un grand moment de la vie sportive de notre pays mais être aussi l'occasion de redonner la montagne à la nation.

La création de bases nécessaires à la pratique ultérieure, démocratique et durable, du ski et de l'alpinisme, est d'ailleurs pleinement conforme aux vues de la commission des loisirs et du plein air, présidée par le grand explorateur Paul-Emile Victor, qui déclarait dans son rapport à M. le Premier ministre, président du haut comité des sports, qu'il serait inconvenant de donner à des banques d'affaires ou à des industries des loisirs la propriété ou l'exploitation des vastes territoires nécessaires. Et il ajoutait que le groupe de travail entendait marquer que les zones les plus belles du territoire ne devraient plus être l'objet d'intérêts privés, mais devraient être la chose de la communauté tout entière. La collectivité doit avoir la priorité pour leur usage et leur appropriation.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que les investissements d'infrastructure doivent être intégrés dans un plan d'ensemble. C'est la solution raisonnable qu'a choisie le Gouvernement. Mais je vous pose la question : quand serez-vous en mesure de présenter à l'Assemblée nationale votre étude complète, étant donné que nous sommes à la fin d'une session parlementaire et que nous ne nous retrouvons qu'en avril ?

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est indispensable que le Gouvernement, dans les délais les plus brefs, présente un additif à la loi de finances, pour tous les secteurs intéressés, avec des crédits extraordinaires qui devront être accordés de toute urgence, les investissements et les aménagements nécessaires devant être réalisés avant la fin de l'année 1967.

D'autre part, à quel moment, monsieur le secrétaire d'Etat, le Parlement sera-t-il appelé à discuter un projet assorti des crédits indispensables dans tous les secteurs pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver en 1968 ?

Enfin, nous estimons que la possibilité d'assister aux jeux doit être donnée à toutes les couches sociales. C'est pourquoi nous demandons :

Premièrement qu'un billet spécial de la S. N. C. F. à tarif réduit au moins de 60 pour cent soit délivré aux collectivités, comités d'entreprise, syndicats, sociétés sportives, pour que leurs adhérents puissent assister aux jeux, qu'un billet de réduction individuel, analogue au billet de congé payé, soit délivré pour se rendre à Grenoble, et qu'aucun train ne soit interdit aux détenteurs de ces titres de transport.

Deuxièmement, que des congés payés soient accordés à cette fin, par les entreprises, aux travailleurs qui en feront la demande.

Troisièmement, qu'une sortie scolaire gratuite d'une journée soit accordée par roulement aux enfants des écoles publiques de la région grenobloise et que le service académique de la jeunesse et des sports subventionne les collectivités organisatrices, au minimum à 50 p. 100.

Quatrièmement, que les jeunes soldats du contingent qui auront, pendant leur présence sous les drapeaux, satisfait aux épreuves d'un brevet sportif à déterminer, puissent se rendre aux jeux, pendant deux ou trois jours, aux frais exclusifs de l'armée.

Cinquièmement, que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports prévoie, au budget de 1968, 20.000 bourses individuelles pour les jeunes travailleurs désignés par les organisations syndicales ouvrières et agricoles, afin qu'ils puissent se rendre aux jeux par roulement.

Sixièmement, que les directeurs des entreprises fassent un effort similaire pour les travailleurs et travailleuses de toutes catégories.

Septièmement, que soit aménagé un camp international de la jeunesse, avec l'appui de la ville de Grenoble, des communes suburbaines et du département de l'Isère.

Toutes ces mesures permettraient de faire progresser sérieusement la pratique du ski et de l'alpinisme dans la région de Grenoble et contribueraient efficacement — c'est pour nous aussi essentiel — et de façon durable et permanente, à la diffusion des sports d'hiver et de montagne parmi l'enfance et la jeunesse de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Mesdames, messieurs, il m'est agréable de reconnaître le caractère mesuré des interventions que je viens d'entendre à propos de l'organisation des jeux olympiques d'hiver à Grenoble en 1968.

Il convient tout d'abord de rappeler dans quelles conditions les jeux olympiques d'hiver de 1968 ont été confiés à la ville de Grenoble.

C'est le comité olympique international qui a donné mission à la ville de Grenoble, qui était candidate, d'organiser les jeux d'hiver 1968. Les gouvernements ne sont pas consultés par le comité olympique international sur l'opportunité du choix de telle ou telle ville, qu'il s'agisse des jeux olympiques d'hiver ou des jeux olympiques d'été.

C'est pourquoi le Gouvernement n'accepte pas — je le dis précisément en raison du caractère très mesuré de vos interventions — de se trouver aujourd'hui devant une note à payer, comme une sorte de débiteur pénitent devant un créancier exigeant.

En revanche, le Gouvernement est heureux de contribuer à l'organisation des jeux olympiques dans une ville comme Grenoble et une région comme l'Isère. C'est dire que, sans perdre un instant — et contrairement peut-être à ce que certains ont pu avancer — les services des différents ministères, sous l'impulsion du Premier ministre, se sont mis à l'étude de tout ce qui concerne ces jeux, qu'il s'agisse de l'organisation proprement dite ou des équipements indispensables.

Il faut, je crois, rester raisonnable. Mais cela ne signifie pas qu'il ne faille pas investir pour aménager les installations indispensables au bon déroulement de ces jeux. Raisonnable, cela signifie par contre que nous devons exclure des équipements qui seraient disproportionnés aux besoins et viendraient peser trop lourdement sur les finances municipales ou départementales.

Certes, nous donnerons un tour de faveur au département de l'Isère, à la ville de Grenoble et à la région Rhône-Alpes, afin que les jeux olympiques puissent être un sujet de fierté pour le pays. Mais il importe de garder le sens des proportions et, comme nous ne pouvons pas tout faire, de procéder à des choix.

Des choix s'imposent donc, et c'est l'objet essentiel de la réponse que je voudrais apporter aujourd'hui aux auteurs des questions.

Mais, avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à rectifier quelques erreurs que j'ai entendues.

En ce qui concerne l'organisation des jeux olympiques, Innsbruck peut servir d'élément de comparaison avec Grenoble étant donné l'importance presque égale des agglomérations et la fréquentation analogue des jeux que l'on peut attendre à Grenoble comme à Innsbruck.

Il est exact que un million de personnes ont assisté aux différentes compétitions d'Innsbruck, mais il s'agissait de un million d'entrées. Autrement dit de nombreux spectateurs ont été comptés plusieurs fois. Selon les statistiques que l'Etat autrichien a dressées à l'issue de ces jeux olympiques, en moyenne une personne assistait à quatre compétitions, ce qui fait que 250.000 visiteurs environ se sont rendus à Innsbruck durant les jeux olympiques et ont assisté chacun à quatre compétitions, qu'il s'agisse des disciplines alpines, des disciplines nordiques ou des sports de glace.

Je tiens à redresser une autre erreur d'interprétation en ce qui concerne le taux de subventionnement des remontées mécaniques.

Autant, pour les organisations sportives — j'y reviendrai dans un instant — le taux doit être exceptionnel, par mesure dérogatoire, étant donné l'effort important qui doit être consenti par la ville de Grenoble et par le département de l'Isère, autant, en ce qui concerne les remontées mécaniques, celles-ci doivent être conçues en vue d'assurer leur reconversion ultérieure et une certaine rentabilité commerciale.

Nous nous réservons donc de définir ultérieurement les taux réels de subvention que nous accorderons pour les remontées mécaniques. Tout ce que je puis dire aujourd'hui, c'est qu'ils varieront de zéro jusqu'à la limite maximale dont on a fait état à la tribune, soit 80 p. 100.

Un orateur s'est inquiété de ne pas voir figurer dans les budgets des différents ministères des lignes spéciales pour l'organisation et les infrastructures des jeux olympiques. Cela n'a rien d'étonnant. En effet, dans la plupart des budgets ministériels existent des chapitres suffisamment dotés pour permettre des affectations de crédits à des projets tels que ceux qui nous intéressent aujourd'hui, dans le cas de Grenoble, bien que de telles affectations ne soient pas précisées nominativement dans les fascicules budgétaires.

C'est ainsi que l'orateur qui m'a précédé a déclaré que le crédit de cinq millions de francs accordé en 1964 figurait de manière individualisée dans le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Or il n'en est rien. Cette dépense effectivement financée à ce jour est imputée sur la dotation assez large du chapitre 43-53 concernant les subventions pour l'ensemble des activités sportives. Cet exemple illustre bien ma remarque.

Sur ce chapitre nous continuerons à prélever annuellement cinq millions de francs destinés au comité d'organisation des jeux olympiques, dont le commissaire, M. Randet, que je n'ai pas besoin de présenter à l'Assemblée, m'assiste en ce moment au banc du Gouvernement.

Je voudrais maintenant fournir quelques précisions de nature, je l'espère, à apaiser les inquiétudes qui se sont fait jour ici et les angoisses excessives qui sont nées dans les départements intéressés. Mes réponses porteront sur trois chapitres : l'organisation des jeux olympiques, la préparation sportive, les équipements nécessaires.

En ce qui concerne l'organisation, je rappelle qu'en 1964 nous avons déjà versé cinq millions de francs au comité d'organisation.

Le Gouvernement maintiendra cette dotation, en 1965, 1966 et 1967, afin que le comité d'organisation reçoive de l'Etat, à titre forfaitaire et pour ses seuls frais de fonctionnement, un crédit de 20 millions de francs.

Est-ce à dire que le comité ne disposera que de cette somme ? En aucune façon. Après des études attentives et en prenant comme référence les précédents jeux olympiques, nous estimons que le comité d'organisation de Grenoble devrait pouvoir compter sur un montant de recettes de 30 millions de francs, provenant notamment du prix des places acquitté par les spectateurs, de la publicité, de la radio et de la télévision, bref de toutes sortes de recettes sportives ou extra-sportives qui, venant s'ajouter à la dotation budgétaire de 20 millions, constitueront un budget de 50 millions.

J'indique à ce propos, pour apaiser immédiatement les craintes manifestées par mon ami M. Gorce-Franklin, que ces crédits ne seront pas prélevés sur la région Rhône-Alpes. Il est absolument évident que cette région ne paiera aucunement l'addition

afférente à l'organisation des jeux olympiques de Grenoble, bien qu'elle doive être particulièrement bénéficiaire de cette opération.

M. René Sanson. C'est exact !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. En effet, toute la région Rhône-Alpes sera intéressée à la mise sur pied de ces jeux olympiques. Je parle non seulement de l'organisation proprement dite, mais également de toutes les infrastructures, notamment les moyens de communication.

Nous sommes heureux — et ceci est d'ailleurs un argument que le Gouvernement a retenu pour aider à l'organisation de ces jeux olympiques — de pouvoir ainsi faciliter les relations entre les différentes agglomérations de la région Rhône-Alpes et de contribuer en même temps à une amélioration de la capacité hôtelière, non seulement de la ville de Grenoble, mais de toute la région.

Ainsi que l'a souligné M. Paquet, des villes comme Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, voire Lyon, seront intéressées, pour leurs activités générales mais plus particulièrement pour leur capacité hôtelière, au bon déroulement des jeux olympiques de Grenoble. Sans compter que l'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires, ainsi que du réseau de télécommunications, bénéficiera à toute la région Rhône-Alpes.

Je crois avoir ainsi apaisé les inquiétudes manifestées par M. Gorce-Franklin.

J'en arrive au deuxième objet de ma réponse : la préparation sportive.

Il est indéniable que, ces dernières années, la France a pris une position prééminente dans les sports de montagne et de glace. Les derniers jeux d'Innsbruck ont été marqués par un certain nombre de victoires françaises, ce qui nous place à cet égard dans une position privilégiée par rapport à un grand nombre d'autres nations.

Nous souhaitons tout faire pour conserver et même améliorer le niveau que nous avons atteint et nous classer plus honorablement encore lors de la compétition internationale de 1968 à Grenoble. Rien ne serait plus navrant, en effet, après que notre pays aura consenti de grands efforts du point de vue matériel, physique et financier, que les résultats obtenus par nos sportifs fussent médiocres.

Nous considérons que la France doit être présente dans toutes les disciplines aux jeux olympiques d'hiver, ce qui suppose qu'un budget spécial soit accordé à la fédération française de ski et à la fédération française de sports de glace afin de leur permettre de pousser l'entraînement des équipes et d'avoir une représentation digne de notre pays. Les services du secrétariat à la jeunesse et aux sports se mettront d'ailleurs à la disposition de ces fédérations en vue de leur procurer les moyens matériels et techniques de nature à faciliter cet entraînement.

J'en arrive au troisième point de ma réponse, les équipements, d'une part, les équipements sportifs relevant essentiellement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ; d'autre part, les frais d'équipement général, c'est-à-dire l'infrastructure qui permettra une bonne organisation des Jeux olympiques d'hiver.

Je l'ai déjà dit à maintes reprises, nous devons nous montrer extrêmement prudents dans le choix des implantations d'équipements sportifs. Il ne suffit pas de prendre en considération ce qui existe déjà et qui peut se révéler contraire au bon déroulement des Jeux, il convient, à l'occasion de cette compétition internationale, de mettre en œuvre tous les avantages techniques qui peuvent s'offrir, en particulier le terrain et l'orientation. Cette dernière, vous le savez, est en matière de sports d'hiver absolument déterminante dans la décision d'implantation d'équipements sportifs.

M. René Sanson. C'est bien vrai !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. De même le coût des installations et le problème des dessertes doivent être soigneusement étudiés pour éviter des erreurs dont les conséquences seraient graves pour l'avenir de ces régions. Il s'agit, en effet, d'assurer non seulement la desserte de ces équipements sportifs, mais aussi de l'ensemble des régions intéressées.

Au surplus, on ne peut procéder à ce choix sans mettre au point le programme d'ensemble des sorties de la ville de Grenoble et des communications entre les différentes villes de

la région. Des études sont activement poursuivies tant par le comité d'organisation auquel je veux rendre hommage, que par les services du Premier ministre que je remercie de leur soutien actif, et que par les différents départements ministériels qui doivent coordonner leurs conceptions et leur action.

En matière d'équipements sportifs, voici comment les choses se présentent.

Vous savez peut-être que Grenoble possède une patinoire ; mais celle-ci n'est certainement pas suffisante pour l'organisation des Jeux olympiques. Une seconde patinoire, de dimensions beaucoup plus grandes, s'impose, avec toutes ses annexes, de façon à pouvoir accueillir le plus grand nombre possible de spectateurs.

A cet égard, la décision est déjà prise de construire une patinoire principale dans le centre de l'agglomération grenobloise et la participation de l'Etat sera de l'ordre de 75 p. 100.

Grenoble doit disposer également d'un anneau de patinage de vitesse et de ses annexes. Vous savez que notre pays ne dispose malheureusement pas d'une telle installation et il est regrettable que nos sportifs soient obligés de se rendre à l'étranger, notamment en Allemagne, pour pouvoir disputer des compétitions de patinage de vitesse.

L'étude de l'implantation de cet anneau de vitesse est en cours ; nous n'avons pas voulu prendre une décision hâtive et choisir une localité qui ne présenterait pas les facilités d'entraînement et de compétitions que nous rencontrerons peut-être à Grenoble. C'est ainsi que nous avons été conduits à envisager la création de l'anneau de patinage de vitesse et de ses annexes dans le centre de l'agglomération grenobloise. L'opération sera financée par l'Etat au taux de 80 p. 100 qui est exceptionnellement élevé.

Autre équipement sportif à installer, le tremplin de quatre-vingt-dix mètres. Le problème est délicat car il faut que ce tremplin, par ses caractéristiques, puisse être exploitable après les Jeux et en même temps être assez proche de l'agglomération principale pour qu'un grand nombre de spectateurs puissent y accéder.

Différentes hypothèses ont été étudiées, mais toutes, après examen minutieux présentent de gros inconvénients, ce qui vient à l'appui de ce que j'avais tout à l'heure, à savoir qu'il faut, dans ce domaine, être extrêmement prudent.

Le lieu d'implantation du tremplin de 90 mètres n'est pas encore décidé. On avait d'abord pensé à Lans ou à Autrans, mais ces deux villes présentent malheureusement des inconvénients majeurs et il est probable qu'elles ne seront pas retenues. La zone du Vercors paraît toutefois devoir être maintenue. Seule l'implantation exacte aussi proche que possible de Grenoble devra être prochainement localisée.

Quant au lieu où seront organisées les différentes disciplines alpines en matière de ski, l'unanimité s'est faite rapidement sur la région de Chamrousse qui paraît effectivement la mieux placée à cet égard. Elle est proche de Grenoble et, dès maintenant, elle est très bien desservie par routes. D'ores et déjà, le réseau routier existant actuellement permet d'organiser un sens unique pour la desserte de cette région. Des améliorations devront y être apportées, des remontées mécaniques supplémentaires devront sans doute être créées.

Les travaux de construction des pistes et la mise sur pied des compétitions dans ces disciplines sportives seront naturellement financées par l'Etat à raison de 80 p. 100.

Seulement, il se trouve que la station de Chamrousse n'est pas située à une altitude très élevée ; il est donc à craindre si l'hiver est particulièrement clément, que l'on manque de neige comme cela s'est produit, hélas ! à Innsbruck l'hiver dernier. Aussi avons-nous prévu une station de repli, la station de l'Alpe-d'Huez où nous organiserons de toute manière en cas de besoin les pistes de descente, de slalom spécial et de slalom géant, et où il sera donc possible de disputer l'ensemble des disciplines alpines si par malheur la neige devait manquer dans la région de Chamrousse. Pour l'équipement des pistes et des installations indispensables, le même taux de financement de 80 p. 100 est retenu par le Gouvernement.

Enfin, pour les disciplines nordiques — qui comprennent les épreuves de ski de fond et le saut au tremplin de 75 mètres — c'est la région du Vercors qui sera retenue, car une vieille tradition fait que cette région est spécialement favorable à la mise sur pied de ces compétitions. Les frais correspondants seront supportés également à raison de 80 p. 100 par le Gouvernement.

Il faudra aussi créer des pistes de bob et de luge. Elles n'existent plus dans notre pays, les usagers devenant de plus en plus rares, mais comme ces disciplines sont retenues par le comité olympique international, nous devons naturellement en assurer la bonne réalisation, quoique ce soit assez onéreux.

C'est l'Alpe-d'Huez et Huez qui seront retenues parce qu'elles sont des stations élevées et que les frais de création et d'entretien — ce qui est très important en ces matières — y seront le plus faibles.

Après avoir ainsi fait le point des équipements sportifs nécessaires à l'organisation des jeux olympiques d'hiver, je dois vous dire quelques mots des problèmes d'infrastructure générale. Ceux-ci ne dépendent naturellement pas du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, mais des services du Premier ministre. Ce dernier m'a demandé de répondre à sa place et de vous donner les indications nécessaires. Ainsi pourrais-je apaiser, je l'espère, les préoccupations exprimés à ce sujet par M. Vanier.

Il s'agit de travaux qui devront être supportés par différents départements ministériels. Ils portent notamment sur les communications routières, ferroviaires et aériennes.

Naturellement, les communications ferroviaires viennent au premier rang des priorités fixées par le Gouvernement. Cela s'explique, car elles sont le seul moyen de transport permettant de desservir Grenoble et sa région par tout temps. Dans ces régions de montagnes, où le verglas et la neige rendent parfois les communications difficiles — je sais bien que la région de Grenoble est privilégiée et qu'il y fait le plus souvent très beau, mais il arrive aussi qu'il y fasse parfois mauvais (Sourires) — la desserte ferroviaire est la seule qui permette de circuler à coup sûr en toute sécurité. De plus, elle permet le plus grand trafic. C'est pourquoi nous l'avons retenue, en priorité.

Malheureusement, à cet égard, la ville de Grenoble pose de grosses difficultés. En effet — ceux qui connaissent la région le savent — la gare de Grenoble est située au centre de l'agglomération, les voies de chemin de fer traversent la ville, les passages à niveau sont nombreux, ce qui rend les communications dans la cité particulièrement difficiles.

Deux solutions peuvent être envisagées. La première consisterait à effectuer, en liaison avec la S. N. C. F. et avec la ville, les travaux d'art permettant la suppression des passages à niveau et la circulation des trains sans gêner la circulation routière à travers la ville, circulation qui sera naturellement très active à l'occasion des jeux olympiques mais qui, de toute façon, compte tenu de l'expansion de la ville de Grenoble et de sa région, deviendra de plus en plus importante par la suite.

La deuxième solution consisterait à déplacer la voie ferrée pour lui faire longer l'Isère, à construire ultérieurement une gare près de l'actuel aérodrome d'Eybens, cette gare même si elle est encore provisoire ou construite partiellement au moment des jeux desservirait le village olympique ainsi que l'ensemble de l'agglomération grenobloise, et cela d'une façon incomparablement plus rationnelle et, certainement, plus agréablement pour ses habitants.

L'étude du coût de ces deux opérations est en cours. A coût égal, et même si le déplacement de la voie ferrée devait être un peu plus cher, le Gouvernement serait enclin à choisir la deuxième solution qui engagerait l'avenir plus raisonnablement.

La desserte des installations sportives proprement dites, c'est-à-dire les routes nécessaires pour se rendre à Chamrousse et dans la zone du Vercors bénéficiera d'une priorité particulière qui se justifie par le fait que, les Jeux olympiques terminés, les installations sportives demeureront et seront, j'en suis persuadé, appréciées par les usagers. Les voies de desserte seront donc en tout état de cause extrêmement utiles et nous ne commettons pas d'erreur, je crois, en les plaçant au premier rang des priorités.

Il y aura lieu également d'aménager les sorties de Grenoble puis d'assurer les communications de ville à ville.

Le Gouvernement juge utile d'aménager notamment la sortie vers Voreppe. Cette autoroute va être programmée. L'agglomération de Grenoble doit en attendre une amélioration très importante. Il conviendra d'assurer aussi les liaisons de ville à ville. Il fallait faire un choix car, ainsi que je l'ai déclaré, on ne pourra pas tout faire. Dans l'ordre d'urgence, nous avons estimé que la liaison Meylan—le Touvet et sur l'axe Grenoble—Chambéry devait occuper le premier rang. La deuxième place revient à l'autoroute Lyon—Bourgoin. La liaison Meylan—le Touvet sera dans un premier temps une voie rapide. On pourra ainsi la compléter pour en faire une véritable autoroute au cours des

prochaines années. Comme l'a dit M. Aimé Paquet, cette voie rapide sera d'ores et déjà une amélioration très importante par rapport à la situation actuelle qui est, dans les périodes de pointe, dramatique.

En ce qui concerne les télécommunications, je veux rendre hommage à M. Marette, ministre des postes et télécommunications, qui s'est montré particulièrement bienveillant à l'égard de la région de Grenoble et, par conséquent, des Jeux olympiques. Voici les précisions qu'il m'a communiquées :

Sont prévues : l'extension de l'autocommutateur télex de Lyon, pour trois millions de francs ; le câble régional Bourg-d'Oisans—Alpe-d'Huez, pour 800.000 francs ; le bâtiment des télécommunications de Grenoble, pour 3.500.000 francs ; un nouveau central téléphonique de 10.000 lignes pour Grenoble, à raison de 15 millions 900.000 francs ; un nouveau central téléphonique de 1.000 lignes à Bourg-d'Oisans, pour 2.120.000 francs ; le câble Grenoble—Villard-de-Lans pour 2.300.000 francs et l'hôtel des postes de Grenoble, qui est très attendu, pour huit millions de francs.

Ce premier effort des postes et télécommunications sera, je pense, apprécié à juste titre par les organisateurs des Jeux olympiques et par la population de Grenoble tout entière.

Pour ce qui concerne l'amélioration des dessertes aériennes, les études sont en cours, mais il est nécessaire de souligner que le Grenoble ne considère pas qu'elles sont directement liées, et d'une manière vitale, aux Jeux de Grenoble. C'est l'avenir de la région que nous devons plus généralement envisager. L'aérodrome d'Eybens sera désaffecté car il se trouve pratiquement au centre de l'agglomération de Grenoble ; il n'offre aucune sécurité ni pour l'agglomération ni pour les avions. Il est indispensable de le transférer au Versoud.

On pourrait donc, à l'occasion des jeux olympiques, améliorer de façon substantielle l'aérodrome du Versoud et le munir d'une balise aérienne, ce qui permettra l'exploitation par l'aviation de tourisme et d'affaire et le développement des liaisons commerciales par avions légers dans des conditions de sécurité nécessaires.

Il ne pourra pas à cause d'une approche difficile devenir en tout état de cause un grand aéroport national. Ce n'est pas une raison selon nous d'en négliger l'amélioration.

Reste la desserte aérienne de la région de Grenoble. Nous poussons activement les études à ce sujet. Les deux aérodromes de Genève-Cointrin et de Lyon-Bron offriront certainement de grandes facilités d'acheminement de la clientèle venant de l'étranger vers les lieux des jeux olympiques.

Pour plus tard, que devons-nous faire ? Le ministère des travaux publics et des transports poursuit actuellement ses études. On a parlé à un moment de l'aérodrome de Saint-Etienne de Saint-Geoirs. Nous craignons que ce ne soit pas une excellente solution, car il est situé relativement loin de Grenoble. Serait-il utile d'engager des investissements fort élevés, vous le concevez, pour construire un aéroport d'importance nationale à cet endroit ? Nous nous posons la question. De toute façon la solution n'est pas encore en vue. Dès que nous aurons des idées précises à cet égard, nous serons heureux de les faire connaître à l'Assemblée.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je voulais vous fournir sur l'organisation de ces jeux olympiques. Je pense avoir ainsi répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées.

Je voudrais simplement ajouter, pour terminer, que le Gouvernement est conscient de ses responsabilités nées du choix de Grenoble pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver en 1968. Et je puis assurer non seulement le comité d'organisation, mais la ville de Grenoble, le département de l'Isère et la région Rhône-Alpes que tout sera mis en œuvre pour que la France n'ait pas à rougir de l'accueil qui sera réservé à nos hôtes en 1968, et de l'organisation de cette exceptionnelle manifestation que le comité olympique international nous a donné mission d'accomplir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous nous avez données : elles me permettront d'être bref. Mais vous ne m'avez pas tout à fait convaincu.

Vous m'avez convaincu de la qualité de l'organisation, parce que je vous connais ainsi que vos collaborateurs. C'est une

occasion pour moi de rendre hommage à l'équipe qui vous entoure. Mais les questions que je désire vous poser dépassent le problème sportif.

Vous nous avez dit, il y a quelques instants, que c'est le comité international olympique — et c'est vrai — qui a désigné Grenoble, et, comme bas-Alpin, mais Alpin tout de même, je m'en réjouis.

C'est la consécration de quarante ans de travail de pionniers du sport de la neige : Emile Allais, James Coutlet et leurs amis d'avant la grande tourmente, Honoré Bonnet, l'enfant de la Condamine et de l'Ubaye, que nous représentons, M. Massot et moi-même, dans cette enceinte.

C'est également la consécration pour les Alpes françaises, pour les stations françaises, de la qualité des pentes, des instructeurs, des professeurs, des moniteurs qui ont permis à la France de remporter les succès dont les précédents orateurs ont salué l'heureuse inscription il y a quelques mois au palmarès olympique.

Lorsque la France et son Gouvernement acceptent de voir une ville désignée chez nous, ils acceptent en fait que la nation désignée prenne ses responsabilités. Je voudrais apporter ma modeste contribution en marquant mon accord avec les précédents intervenants. En dehors des collectivités locales dont nous connaissons les ressources limitées, le Gouvernement doit fournir des crédits substantiels. Par ailleurs, les axes de communication retenus par mes collègues doivent être complétés par d'autres axes, car nous plaçons, nous, nos espoirs plus au Sud.

Vous avez évoqué la sérénité du climat de Grenoble, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle est indiscutable. Mais si les liaisons ferroviaires sont sûres à 100 p. 100, elles le sont à 99 p. 100 par la route des Alpes, et notamment dans la traversée de mon département.

L'attrait du grand aéroport de Nice permettra à des touristes qui profiteront des jeux olympiques d'hiver pour venir en France, d'atterrir sur la Côte d'Azur, de prendre la route Napoléon pour arriver à Grenoble par un autre axe routier.

M. Dionède Catroux. Très bien !

M. Claude Delorme. On a parlé de la liaison Grenoble—Lyon et Grenoble—Chambéry. Ajoutez-y l'axe Marseille—Sisteron—Luz—la Croix-Haute et la route Napoléon, si attractive sur le plan touristique que je n'ai pas besoin d'en faire le panégyrique.

C'est là — et je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur ce point — une question de Gouvernement. C'est à l'échelle de la nation certes, mais surtout à l'échelle de deux ou trois régions, qu'il importe de coordonner les grands travaux à effectuer.

Vous êtes plus qualifié que personne. Vous êtes allé à Innsbruck. Je m'y suis rendu également. Nous avons vu ce que la petite Autriche a réalisé. Elle a battu un record par la construction du fameux pont de l'Europe. Vous êtes passé sur ce pont. Vous avez apprécié comme moi la largeur de la chaussée, la hauteur du ravin enjambé. A l'échelle de la grande France, nous devons, nous aussi, y mettre le prix car c'est une affaire d'investissements, donc de crédits.

Nous avons vu la Belgique, petit pays également, profiter de l'exposition internationale de Bruxelles pour effectuer quelque 50 milliards d'anciens francs de travaux de liaison dans la seule agglomération de Bruxelles. La capitale est ainsi reliée à Anvers et à d'autres villes par une infrastructure réalisée au lendemain d'une guerre pénible et ruineuse pour la petite Belgique. Ce que le gouvernement belge a fait à cette occasion, nous Bas-Alpins, nous vous demandons de le réaliser maintenant.

Des travaux vont être entrepris au nord de Grenoble à la demande de nos collègues. Je vous prie d'en prévoir également au sud pour permettre, dans des conditions décentes et normales pour un pays comme le nôtre, l'accès aux jeux olympiques des touristes français et étrangers. Nous nous en réjouissons, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai entendu les conclusions des autres orateurs. Je les approuve et je prends l'engagement, au nom du groupe socialiste, de voter les crédits spéciaux — qui ne doivent en aucun cas être pris aux autres régions — pour l'organisation d'une manifestation que vous avez qualifiée à juste raison de mondiale. Quand on s'intéresse à la jeunesse et aux sports, quand on a le privilège d'accueillir les jeux olympiques d'hiver, en 1968,

à Grenoble, il faut y mettre le prix pour qu'ils soient une réussite. Alors nous construirons cette tour de Saint-Exupéry, si vous le voulez, en apportant — tous réunis, pour une fois — la contribution que vous demanderez au Parlement de voter. C'est indispensable, au risque de connaître un échec dont nous serions profondément navrés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une excellente chose que, en cette fin d'année 1964, l'Assemblée nationale ait eu le temps de se préoccuper de l'organisation des jeux olympiques de 1968.

Une semblable confrontation sportive ne s'improvise pas. Il était nécessaire que le Parlement pose les questions qu'il a évoquées cet après-midi et que vous y répondiez comme vous venez de le faire.

A l'appui de cet important débat sur les futurs jeux olympiques d'hiver, je voudrais marquer très rapidement l'importance du problème de la préparation des athlètes français qui défendront nos couleurs aux jeux olympiques de Mexico.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous annoncerai rien de bien nouveau si je vous disais qu'une compétition sportive quelle qu'elle soit, sur le plan humain, se prépare longtemps à l'avance.

Quand il s'agit d'une compétition à un niveau aussi élevé que celui des jeux olympiques, il faut être particulièrement prévoyant. Il faut donc envisager, dès à présent, de placer les athlètes que nous sélectionnerons pour participer aux jeux olympiques de Mexico, dans des conditions climatiques sensiblement équivalentes à celles qu'ils affronteront au Mexique.

Mexico se trouve à une altitude de 2.227 mètres sous un ciel très pur, très riche en oxygène, et jouit d'un ensoleillement privilégié. La seule région montagneuse de France qui puisse soutenir la comparaison sur les plans géographique et climatique est celle de Font-Romeu. Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat — ainsi que le colonel Crespin, votre adjoint — cette situation.

Le ciel de la région de Font-Romeu est extraordinairement dégagé la plupart des jours de l'année. L'altitude varie entre 1.800 et 2.000 mètres, l'ensoleillement y est égal et même supérieur à celui de Mexico. De plus, c'est le seul endroit au monde où, à l'heure actuelle, un immense four solaire à caractère industriel est en construction, ce qui prouve bien que le soleil se trouve sur place !

La cure d'oxygénation sous le ciel de Font-Romeu est devenue un moyen thérapeutique apprécié par tous les médecins et par tous les spécialistes en climatothérapie de notre pays comme du monde entier. Avant de participer aux jeux olympiques de Tokyo, plusieurs des champions français y ont suivi, avec succès, une cure d'oxygénation ; Kiki Caron, Maryvonne Dupureur, Michel Jazy, Piquemal, Magnan et bien d'autres se sont rendus à Font-Romeu pour y trouver des conditions climatiques qui leur ont permis de défendre avec ferveur et courage les couleurs de notre pays à Tokyo.

Notre « médaille d'or » nationale, mon compatriote, le Catalan Jonquères d'Oriola connaît lui aussi la région et y a remporté plusieurs succès en y faisant sauter ses chevaux.

Si Font-Romeu était retenu comme village pré-olympique, le champion Jonquères d'Oriola pourrait vous être d'un grand secours. Au cours d'une récente conversation que nous avons eue avec lui au conseil général des Pyrénées-Orientales, il a manifesté son enthousiasme à la pensée que l'on pourrait y préparer nos athlètes, et je suis sûr qu'il vous serait très précieux.

J'insiste donc auprès de vous afin que Font-Romeu soit, d'ores et déjà, retenu comme village pré-olympique pour les jeux de Mexico en 1968. En plus des conditions d'ensoleillement, d'oxygénation et d'altitude, les athlètes y trouveront, dans toutes les disciplines sportives, un équipement de base qui existe déjà : un stade pour l'athlétisme, des routes convenables dans les environs pour le cyclisme, une piscine certes modeste — elle n'a que vingt-cinq mètres de longueur — pour la natation.

Toutefois, comme vous le savez, une piscine pré-olympique est prévue à Font-Romeu et est attendue avec impatience.

Pour les sports en salle, il est possible de trouver sur place les salles indispensables à une bonne préparation de nos athlètes.

Pour le yachting et les sports nautiques, la région possède des plans d'eau — tel le lac des Bouillouses — situés à plus de 2.000 mètres d'altitude et offrant à nos athlètes des conditions d'entraînement qui n'existent nulle part ailleurs, sans parler des routes accessibles — détail très important — qui permettraient d'acheminer les bateaux de compétition jusqu'à 2.000 mètres d'altitude.

Il existe aussi un plan d'eau de qualité sur les territoires des communes de Maternale et des Angles, qui pourrait être utilisé pour divers entraînements nautiques.

Enfin une immense forêt de plusieurs centaines d'hectares s'étend de 1.800 à 2.200 mètres d'altitude ; un complexe hôtelier important offre 2.100 chambres et tout autour vit une population paysanne dont l'hospitalité est bien connue.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous rappelant que, sur le plan de l'équipement, toutes les conditions favorables que je viens d'énumérer doivent être complétées par une aide importante et nécessaire de l'Etat. Si vous choisissez la région de Font-Romeu pour y créer un village pré-olympique, vous aurez accompli une belle œuvre, car nos champions pourront aborder dans les meilleures conditions possibles et le soleil et l'altitude de Mexico. Sur ce point, nous aimerions si possible obtenir quelques éclaircissements. Je vous en remercie par avance. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Gorce-Franklin.

M. Henri Gorce-Franklin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir répondu au cours de votre exposé à certains de mes espoirs. Je tiens toutefois à attirer votre attention sur une comparaison qui me semble dangereuse.

Il faut quelquefois se méfier des formules trop mathématiques. Vous avez dit que 250.000 visiteurs se seraient rendus à Innsbruck. Je connais assez bien la région qui, bien que située à un grand carrefour de l'Europe, est apparemment d'accès très difficile. La preuve en est que les nazis voulaient en faire un ultime réduit en 1945-1946.

La région Rhône-Alpes et celle du Dauphiné sont d'un accès plus facile et il est prudent de prévoir beaucoup plus de visiteurs qu'il n'y en a eu à Innsbruck, pour toutes sortes de raisons qui tiennent aussi bien au prestige international de la France qu'aux possibilités d'accès.

Par ailleurs, dès l'instant où vous faites entrer les recettes dans votre bilan, il est utile de les accroître le plus possible en facilitant les accès par tous les moyens. Nous revenons ainsi au raisonnement que nous avons tenu à cette tribune les uns et les autres : il importe de penser aux équipements routiers, aériens et ferroviaires.

M. le président. La parole est à M. Vanier.

M. Jean Vanier. Je remercie le Gouvernement qui, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, vient pour la première fois de nous fournir un certain nombre d'informations.

Je ne reviendrai pas sur les équipements de caractère sportif et sur les moyens de fonctionnement du comité olympique puisque vous avez bien voulu, à différentes occasions, nous donner des précisions sur ces sujets qui sont d'ailleurs très familiers aux Grenoblois.

J'évoque plus particulièrement les problèmes de liaisons routières, ferroviaires et aériennes. Certes, vous ne pouvez aujourd'hui nous apporter la décision globale et définitive que nous attendons, mais je note avec satisfaction que pour la première fois des perspectives sont ouvertes dans ce domaine.

Je souligne également, puisque M. le ministre des finances se trouve à son banc, notre désir de ne pas voir opérer des transferts qui pourraient priver d'autres régions des équipements prévus. C'est là un des soucis importants des Grenoblois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. M. Gorce-Franklin a établi un parallèle entre l'organisation des jeux d'Innsbruck et celle des jeux de Grenoble. Innsbruck ne constitue plus maintenant un réduit, cette région se trouve, au contraire, à une heure de Munich, agglomération deux ou trois fois plus importante que l'agglomération lyonnaise.

Les rapports cités tout à l'heure ne sont donc pas complètement faux et peuvent valablement servir de référence pour les études et le travail de préparation.

Cela étant, nous sommes parfaitement conscients de la tâche qui nous incombe et des responsabilités que nous devons assumer. Les spectateurs devront pouvoir se rendre à Grenoble aussi commodément et aussi rapidement que possible.

Encore une fois, je tiens à dire que le Gouvernement ne se dérobera pas à sa tâche.

En ce qui concerne la création d'un centre d'entraînement olympique d'altitude j'indique que nous avons fait à ce sujet des études systématiques. C'est ainsi que nous avons sélectionné trois implantations différentes, la première à Barcelonnette, la seconde à Tignes et la troisième à Font-Romeu.

Nous avons été obligés d'écarter la solution de Barcelonnette, car l'altitude n'y est pas suffisante, hélas ! A propos de Tignes, je comprends très bien les critiques qui ont pu être faites et nous les partageons dans une certaine mesure. Lorsqu'on compare Font-Romeu à Tignes, on doit tenir compte des conditions climatiques particulièrement favorables de Font-Romeu.

Interviennent également les facilités d'accès et vous savez qu'à cet égard Tignes est placé dans un cul-de-sac sans desserte ferroviaire et qu'il est quelquefois difficile d'y parvenir.

Enfin, la neige persiste jusqu'à une date tardive à cette altitude, dans la région des Alpes, tandis qu'elle reste moins longtemps à Font-Romeu et c'est peut-être là un des avantages de la région dont nous devons justement profiter.

Malgré l'éloignement de Paris, Font-Romeu bénéficie de bonnes et sûres facilités d'accès notamment par chemin de fer.

La décision sera, pour toutes ces raisons, prise en faveur de Font-Romeu. L'accueil extrêmement aimable des autorités et des populations réservé à nos athlètes durant leurs stages pré-olympiques nous a permis de penser que c. . . devait parfaitement convenir pour organiser et mettre sur pied le centre d'entraînement pour la préparation aux jeux olympiques de Mexico.

M. André Tourné. C'est un don de la nature !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Et du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1964.

« Monsieur le président,

« Le Sénat n'a pas adopté dans sa séance du 18 décembre 1964 le texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1964.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder dans sa séance du 18 décembre 1964, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 16 décembre 1964.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GEORGES POMPIDOU. »

Cette discussion est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

D'autre part, j'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1964.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale modifié en nouvelle lecture par le Sénat dans sa séance du 18 décembre 1964.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous pris d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GEORGES POMPIDOU. »

Le texte du projet de loi sera imprimé sous le n° 1275, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette discussion est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

— 4 —

BAUX COMMERCIAUX

Inscription à l'ordre du jour de la quatrième lecture d'une proposition de loi.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance de la quatrième lecture de la proposition de loi concernant les baux commerciaux.

M. le président. L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi complété.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix-huit heures cinq, troisième séance publique :

Deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1964 ;

Quatrième et dernière lecture du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale ;

Quatrième lecture de la proposition de loi relative aux baux commerciaux.

Eventuellement, navettes diverses.

A vingt-deux heures, quatrième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la troisième séance.

La séance spéciale réservée aux questions orales est levée.

Je vais ouvrir immédiatement la troisième séance.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

